VILLE DE BALMA

Séance du Conseil Municipal

en date du jeudi 5 octobre 2017 – 20 H

- Date de la convocation _____**29 septembre 2017**
- Lieu de la réunion_____**Hôtel de Ville**
- Président_____**Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire**
- Secrétaire de séance_____**Monsieur Fabien LEMAGNER**

Étaient présents(es) :

1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS
2. Madame Sophie LAMANT
3. Monsieur Michel BASELGA
4. Madame Véronique VANTIN
5. Madame Valérie FLORENT
6. Monsieur Pierre-André POIRIER
7. Madame Fabienne DARBIN-LANGE
8. Monsieur Marc VERNEY
9. Madame Anne MASSOL
10. Monsieur Henri VIDAL
11. Monsieur François GINESTE
12. Monsieur Fabien LEMAGNER
13. Monsieur Olivier GOURICHON
14. Madame Virginie NOWAK
15. Monsieur Stephan LA ROCCA
16. Monsieur Bernard GODARD
17. Madame Lydie LENOBLE
18. Monsieur Jean AIPAR
19. Madame Corine RIBA
20. Madame Corinne RIGOLE
21. Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
22. Monsieur Laurent MÉRIC
23. Madame Christine BARBIER
24. Monsieur Charles NIETO
25. Madame Sylvie BAHUREL
26. Monsieur Jean-François ROBIC
27. Madame Brigitte RUFIÉ
28. Monsieur Jean-Philippe VIDAL

Étaient excusés(es):

1. Madame Marguerite BATUT — Procuration à Monsieur Olivier GOURICHON
2. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI — Procuration à Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
3. Madame Myriam ADDI-DUPUY — Procuration à Madame Corine RIGOLE
4. Monsieur Jean-Pierre LORRÉ — Procuration à Monsieur Charles NIETO

Était absente :

1. Madame Florence DUTERNE

Approbation des procès-verbaux des deux derniers Conseils Municipaux

Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2017

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des modifications ont été apportées et communiquées concernant une personne présente deux fois et une personne présente mais non notifiée. Nous avons pris note et corrigé. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix des membres présents avec 11 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)
Mr Jean-Philippe VIDAL ne prend pas part au vote.

Conseil Municipal du jeudi 8 juin 2017

Laurent MERIC

Je voudrais juste signaler que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est juste un relevé de conclusions puisque l'enregistrement n'a pas fonctionné. Je voudrais juste signaler que dans la mesure où je disposais d'un enregistrement sonore, je l'ai mis à disposition de vos services mais il n'a pas été à priori jugé utile de l'utiliser. C'est dommage car cela aurait pu être un compte-rendu intégral.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Notre secrétariat qui fait la retranscription a un matériel particulier pour essayer d'avoir des bandes de qualité ; elle travaille sur des supports spécifiques.

Laurent MERIC

À faits exceptionnels, conditions exceptionnelles.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Tout à fait. Elle met plusieurs jours à effectuer la retranscription avec un matériel affiné.Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix des membres présents avec 11 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme

Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)
Mr Jean-Philippe VIDAL ne prend pas part au vote.

Madame LAMANT rapporte le premier point.

FAMILLE-SOLIDARITÉS

1. Mise à jour des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire

Sophie LAMANT

Ce premier point se décompose en deux parties : la mise à jour des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire.

Ils ont évolué avec le déploiement du portail famille qui permet à toutes les familles qui ont des enfants en crèche, à l'école ou à l'ALSH de les inscrire sur internet de chez eux, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est donc un atout pour les familles. Il y a également la reprise de l'espace jeunes par la ville avec différentes modifications. Vous avez eu en pièce jointe les différentes modifications. L'ALSH du Calvel est de 6 à 12 ans et l'année des 12 ans est choisie par la famille soit en ALSH au Calvel soit au pôle adolescents. Ce dernier prendra en charge les enfants de 12 à 18 ans.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des interventions ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je voulais profiter de cette délibération pour aborder la problématique autour du portail famille. Cela peut paraître un détail mais en tant que parents, un certain nombre de Balmanais ont pu se trouver confrontés à la même chose que moi et je veux témoigner ici de la difficulté, à la rentrée scolaire,de se retrouver à remplir 4 fois les mêmes documents alors que le Portail Famille est là aussi pour simplifier les choses.

Sophie LAMANT

Pourquoi 4 fois ?

Jean-François ROBIC

C'est 4 fois la même fiche pour savoir qui prévenir en cas d'absence, de maladie, etc….

Sophie LAMANT

Normalement, il y a un dossier papier que l'on récupère et ensuite on organise.

Jean-François ROBIC

Le jour de la rentrée, personne n'a les renseignements. Cela date peut-être de quelques années. Mais il n'empêche que ce n'est pas résolu alors que le portail famille est quelque chose qui normalement roule maintenant.

Sophie LAMANT

Le portail famille n'existe que depuis cette année.

Jean-François ROBIC

Oui, mais la transmission des informations n'est pas effective car il a fallu attendre la fin du mois de septembre pour que les personnes de l'ALAE reçoivent les documents que nous avions remplis précédemment. Je souhaitais intervenir à ce sujet car c'est particulièrement agaçant. Nous avons tous autre chose à faire que de remplir les mêmes documents sachant que c'est deux fois pour l'ALAE et deux fois pour l'école car il y a eu un problème informatique.

Sophie LAMANT

Oui, nous avons eu un gros souci informatique. Maintenant tout est revenu normal. L'ALAE peut faire ses enregistrements. Ils se sont munis de tablettes cette année. Tout est rentré dans l'ordre mais j'admets que le départ a été un peu difficile. Parfois, la technique nous dépasse.

Jean-François ROBIC

Il faut espérer que l'année prochaine, nous n'ayons pas à remplir de nouveau ces documents.

Sophie LAMANT

C'est fait pour simplifier la vie.

Jean-François ROBIC

C'est pour cela que je me suis permis cette intervention.

Sophie LAMANT

Tout à fait.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je rappelle qu'avant le Portail Famille, nous avions déjà simplifié en faisant un dossier unique. Depuis l'an dernier, on ne remplissait qu'un seul dossier unique qui était remis au guichet unique que nous avions mis en place. Effectivement, l'idée était de reprendre cela à l'aide du Portail Famille qui par ailleurs est un outil très efficace. Je salue en tous cas cette initiative qui répond à une attente des parents, quand cela fonctionne. Cela a été compliqué pour les services de gérer cette panne informatique qui s'est répandue sur plusieurs services et notamment dans les écoles. Je mets aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Madame LAMANT rapporte le point 2.

2. Signature d'une convention annuelle d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des structures Petite Enfance

Sophie LAMANT

Il s'agit d'une convention d'aide au fonctionnement avec la CAF de la Haute-Garonne dans le cadre d'enfants porteurs de handicap eu sein des structures de la petite enfance. La crèche collective Marie Laurencin et la crèche familiale municipale ont accueilli deux enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pendant l'année 2016 et à ce titre peuvent bénéficier de la participation de la CAF.

Cette subvention annuelle est basée sur le nombre d'heures effectives sur chaque structure.

En 2016, ce sont 2 796 heures d'accueil déclarées pour la crèche collective et 2 230 heures pour la crèche familiale. Ceci entraîne une subvention de 22 868.30 € qui nous sera versée dès signature de la convention.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des interventions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur AIPAR va présenter la délibération.

3. Convention avec le Conseil Départemental pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne

Jean AIPAR

Il s'agit d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus pour les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public permettant de voyager en Haute-Garonne sur des critères fiscaux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vous remercie. Avez-vous des questions particulières sur ce dossier ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents.

Je vous remercie.

Madame LAMANT reprend la parole pour le point suivant.

4. Avenant à la convention de mise à disposition en date du 15 juin 2017 avec l'Association pour la Vie Scolaire Balmanaise (AVSB)

Sophie LAMANT

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avions signé une convention pour 3 ans avec l'AVSB concernant les mises à disposition de nos agents à l'AVSB. Le Centre de Gestion nous a demandé de la voter chaque année ; c'est pour cela que nous le votons ce jour.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les agents sont mis à disposition annuellement. C'est une concordance entre la mise à disposition des agents qui se fait annuellement et ce que nous avions inscrits dans la convention. Nous modifions doncla durée en passant de trois ans à un an.
Avez-vous des interventions ? Non.Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

Je cède la parole à Madame RIBA pour le point suivant.

CITOYENNETÉ – DÉMOCRATIE LOCALE

5. Autorisation de recours au service civique

Corine RIBA

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'État et la volonté de la collectivité d'encourager des jeunes dans le cadre de ce dispositif, Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- de l'autoriser à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, chapitre 012, article 64131.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Des interventions ? Monsieur MERIC.

Laurent MERIC

Merci Monsieur le Maire. C'est une bonne initiative. C'est intéressant de mettre un pied à l'étrier d'un certain nombre de jeunes. Nous aimerions que vous puissiez nous éclairer. Finalement, vous ouvrez la possibilité mais derrière, qu'avez-vous prévu ? Combien d'emplois ? Combien de jeunes ? Pour faire quoi ? Quel est l'objectif ? Il y a plusieurs types de services civiques : 6 à 12 mois ; d'autres de 24 mois. Quelle est la part de l'État, celle de la collectivité ? Et surtout quels seront les emplois auxquels seront affectés les jeunes ? Les jeunes seront-ils prioritairement Balmanais ou ferez-vous appel aux jeunes de toutes les villes et de la région ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Madame RIBA ?

Corine RIBA

Le jeune aura pour mission de venir soutenir les actions du CODEV dans sa nouvelle saisine qui est de travailler sur la citoyenneté dans le péril urbain d'une métropole en pleine expansion. L'idée est de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté. Il y en aura tout d'abord un avec une mission de 6 à 12 mois. C'est imposé par la loi. Une grosse partie de son indemnité est prise en charge par l'État à savoir 472,97 € net. La collectivité aura une participation soit en nature pour assurer ses repas et ses frais, soit lui versera une indemnité mensuelle de 107,58 €. L'idée est de pouvoir tendre la main à des jeunes ayant l'envie de s'investir et leur permettre de conduire une mission limitée dans le temps, parce qu'on ne peut pas prolonger des missions au-delà de 12 mois.

Laurent MERIC

Dans un premier temps, pour le CODEV pour la citoyenneté.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est l'objectif ciblé dans la délibération que nous prenons. Après, il y aura des demandes dans les associations ou dans le milieu culturel. Mais aujourd'hui, la délibération présentée est pour le compte du CODEV.

D'autres remarques ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

Je cède la parole pour la sixième délibération.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE - URBANISME -TRAVAUX

6. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : groupement de commande « tarifs Bleus pour l'achat d'électricité »

Michel BASELGA

Vous êtes au courant pour certains. Il y a possibilité de faire des regroupements d'éclairage public et de consommation électrique. Actuellement, nous sommes avec la Métropole pour ce que j'appelle les tarifs jaunes et les tarifs verts. Cela a été renouvelé pour 2017 et 2018, soit deux ans.
Nous vous proposons à ce jour le tarif bleu, éclairage public qui a été demandé par le SEDHG pour une période de deux ans (2018-2019).
Je répondrai aux questions sur les économies après. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au tarif bleu et d'accepter les termes de la convention constitutive pour l'achat d'électricité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et d'autoriser le représentant coordinateur à signer le marché accord cadre et marchés subséquents issus du groupement de commande relatif aux tarifs bleus pour le compte de la commune.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Des interventions ?

Laurent MERIC

C'est uniquement pour l'éclairage Public ?

Michel BASELGA

Oui.

Laurent MERIC

Connait-on les gains potentiels que l'on va obtenir éventuellement ? J'ai bien compris que le marché n'est pas encore acquis ; mais quels sont les objectifs du SDEHG en termes d'économies sur les dépenses d'électricité afférentes à l'éclairage public ?

Michel BASELGA

Le SDEHG est en cours de recensement des communes intéressées. Ensuite, ils vont faire des soumissions auprès des partenaires tels qu'ERDF et autres. Compte tenu des puissances apparemment proposées, leur objectif est d'économiser aux environs de 8 % sur l'électricité sur la commune de Balma, soit 20 000 € à 25 000 € par an. C'est l'objectif du SDEHG actuellement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il fluctuera en fonction du nombre de communes adhérentes au groupement de commandes au moment où le SDEHG passera le marché. Les dépenses liées à la consommation sont à peu près de 320 000 € TTC annuels ; nous devrions donc économiser 7 à 8 % de cette somme.
Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Merci Monsieur le Maire. J'avais une question en matière d'énergie renouvelable. Ou en est le SDEHG sur la possibilité d'avoir de l'éclairage public alimenté avec des panneaux solaires ? De manière générale, quels sont les objectifs en la matière ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il n'y a pas d'étude particulière par le SDEHG sur l'alimentation par panneaux solaires. Aujourd'hui, le SDEHG axe sa politique sur l'équipement en leds ; c'est la raison pour laquelle nous avons demandé au SDEHG un diagnostic pour élaborer un plan d'éclairage public ; les services de la ville y travaillent. Je vous l'ai déjà dit il y a quelques mois. Ce plan d'éclairage public permettra de recenser tous les points lumineux aujourd'hui très vétustes, anciens et très énergivores pour que, dans les 10 ans à venir, nous rénovions la totalité de l'éclairage public de la ville. Nous axerons certains secteurs prioritairement ; notre souhait est de commencer par les lotissements puis au fur et à mesure aller notamment vers les lampes qui fonctionnent avec du sodium et qui sont sur les grands axes routiers. Nous commencerons par conséquent au plus près des habitations et des particuliers, puis ensuite la rénovation sera déployée au fur et à mesure sur les grands axes routiers.

Dans les lotissements, nous avons des globes qui éclairent plutôt les papillons que la voie publique.

Nous présenterons le plan « éclairage public » dans quelques semaines. C'est un travail lourd car nous avons également, comme vous le savez, établi un plan de réfectiondes trottoirssur les 5 ans qui viennent. Aujourd'hui, nous sommes en train de faire converger ces deux objectifs pour essayer de commencer à faire l'éclairage public et les saignées dans les trottoirs puis ensuite les trottoirs.

Nous avons deux intervenants : les services de la Métropole et les services du SDEHG. C'est donc un peu délicat à caler et à articuler, mais sachez que nous allons dans les semaines qui viennent présenter ce plan « éclairage public » avec le Président IZARD. Les Balmanais pourront savoir par où nous allons commencer, la somme que l'on va budgétiser au fur et à mesure dans les dix ans qui viennent. Je crois que sur les dix ans, c'est un investissement de 4 000 000 € pour la ville, ce qui est quand même très conséquent. Je n'ai plus le chiffre exact en tête. Nous avons chaque année, à peu près 300 000 € de travaux programmés par le SDEHG ce qui explique la programmation sur une dizaine d'années. Nous avons pris beaucoup de retard. Nous sommes même en train d'arbitrer avec le SDEHG afin que nous puissions raccourcir ce délai, la ville étant prête à participer de façon plus importante tous les ans à sa contribution pour avoir une ville rénovée en un laps de temps plus court. Il suffit de circuler dans les lotissements pour voir la vétusté de nos éclairages. Si nous continuons au rythme des années précédentes, dans 25 ans, des lotissements auront encore des équipements qui sont déjà aujourd'hui largement datés. Donc, pas de panneaux solaires mais de l'éclairage leds. C'est la voie d'économie choisie par le SDEHG ; et qui est, incontestée, je pense. Monsieur NIETO ?

Charles NIETO

J'ai une observation générale. Je suis retraité EDF (devenu RTF) et à l'époque, l'objectif était de gagner de l'argent et de faire baisser les prix. Une décennie après, nous nous apercevons que le gaz a augmenté en moyenne d'environ 46 %, l'électricité a augmenté en moyenne de 30 à 33 % (tous tarifs confondus). Aujourd'hui, il est nécessaire dans le cadre de la gestion, de s'organiser pour essayer

d'être le plus grand possible pour acheter et imprimer sur le court du marché. C'est par contre une nouvelle fois au détriment des collectivités locales qui sont obligées de mettre des ressources supplémentaires pour gérer ces fameux contrats. Je fais simplement une constatation. Certains avaient prédit que le gaz ou l'électricité allaient baisser, d'une part au niveau les impacts sur les collectivités locales mais également pour les usagers, etc. Nous voyons aujourd'hui qu'il y a une dizaine de millions de français qui sont en situation très difficile pour payer notamment le gaz et l'électricité. C'est simplement une observation d'ordre général et il est quand même utile de savoir que lorsque l'on prend des décisions, elles ne sont pas immédiatement répercutées ; et notamment 10 ans après, où on s'aperçoit que nous sommes obligés de nous organiser différemment pour essayer d'avoir le prix du KW/h le moins cher possible.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je ne peux être que d'accord avec ce que vous dîtes.

Michel BASELGA

C'est une évolution. Les communes sont obligées de s'organiser et il ne faudrait pas croire que l'on s'organise car le gaz ou l'électricité a augmenté. C'est une révolution technique. Le sodium haute pression de 80 à 100 watts, comme dit Monsieur le Maire, éclaire uniquement le ciel. Avec les leds, nous éclairons directement le sol et nous économisons pratiquement plus de la moitié de la consommation en passant à 45 watts.

C'est vrai que nous nous organisons mais pour économiser et surtout avoir de la qualité.

Charles NIETO

Je ne porte pas une appréciation sur cette organisation. C'est sur la nécessité de s'organiser pour acheter, c'est-à-dire en créant des groupements d'achats à la charge des ressources des collectivités locales. Avec les groupements d'achats, nous sommes obligés de dépenser de l'argent pour essayer d'acheter et d'avoir une énergie la moins chère possible. Avant, nous avions une entreprise publique, EGF et GDF, qui était censée dans le cadre de son statut, donner le prix de revient le moins cher.Il s'agissait de prix de revient. Alors que certains nous avaient dit que l'ouverture à la concurrence allait faire baisser les prix, on s'aperçoit aujourd'hui qu'ils se sont trompés ; collectivités et usagers sont à ce jour en train de payer l'énergie beaucoup plus chère, et nous sommes en plus en train de dépenser de l'argent afin de mettre en place des structures pour essayer de payer l'énergie la moins chère. Donc, imaginons-nous l'impact sur les collectivités locales et sur les impôts.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ceci dit, même sans les augmentations des tarifs, il aurait été bon de faire un groupement de commandes pour payer moins et permettre aux contribuablesde faire des économies. Michel BASELGA a raison de dire que c'est pour décoreller les deux. Cela n'a rien à voir. Nous vous proposons de faire un groupement de commandes pour baisser les tarifs d'EDF ; nous serions allés encore plus loin dans

cette diminution et cette économie pour les Balmanais en proposant quand même le groupement de commandes. Ce sont deux choses totalement différentes.

Charles NIETO

Non Monsieur le Maire. Avant, il y avait une situation « de monopole » et EDF devait fournir l'électricité la moins chère possible. Aujourd'hui, au vu des directives européennes et de la transposition de la loi énergétique, et notamment pour les gros consommateurs (les électro-intensifs),qui ont un marché à part, ce sont eux, souvent producteurs d'énergie également, qui définissent les prix. Les situations sont complexes. J'en conviens qu'il est nécessaire de s'organiser dans le contexte actuel. Ce sont soit les collectivités locales soit les usagers qui sont tous seuls (tels que la personne âgée, le jeune couple ou encore les gens de classe moyenne) qui subissent l'évolution du prix du KW/h.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Pour bien prendre conscience de la vétusté des équipements les plus anciens, j'ai juste une question. De quand datent les plus vieux éclairages à titre indicatif ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je n'ai pas précisé. Ils datent d'une quarantaine d'années. Certains ont été rénovés, mais certains lotissements datent des années 80. Si nous connaissons un peu l'historique de l'évolution de Balma et que nous nous promenons, on peut très bien voir les lotissements concernés.
Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

Le point suivant revient en débat puisque nous avions déjà délibéré. Monsieur BASELGA va nous expliquer la raison de cette nouvelle délibération.

7. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation de l'éclairage public de la rue Maréchal Pérignon

Michel BASELGA

L'entreprise qui avait fait l'estimation avec le SDEHG n'avait fait cela qu'en fonction des 18 candélabres à changer. Ils ont affiné leurs études et se sont rendus compte qu'il y avait beaucoup de vétusté puisque c'est un lotissement datant d'avant les années 80 et qu'il y a pratiquement 400 à 500 mètres de câbles à refaire. Ce sera en leds, la puissance comprise entre 30 et 40 watts alors qu'elle est actuellement pour certaines à 80/100 watts pour le piétonnier dans ce secteur. La teinte est blanche, comme cela se fait sur la commune; bien entendu, les lanternes devront être éligibles au certificat d'économie d'énergie 1ère catégorie et garanties intégralement, avec une durée de 10 ans. Les lampes sodium, extrêmement chères, ne vont plus se faire dans quelques temps. Elles avaient également une durée de vie beaucoup plus courte. Les leds sont garantis pratiquement 10 ans, ce qui est également intéressant pour la maintenance. Cela implique d'ouvrir la chaussée et nous refaisons une délibération pour 500 m linéaires de câbles.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Parfait. Des interventions ? Monsieur NIETO ?

Charles NIETO

Cela pose un problème sur le fond. Nous avons voté le 16 mars 2017 le remplacement des lanternes et aujourd'hui, c'est environ 100 % de plus. On passe de 55 000 € à 103 000 €. Cela pose un problème que j'avais abordé en commission urbanisme. D'une part, il me semblait nécessaire d'avoir une vision sur les deux trois ans avec la liste la plus exhaustive possible, d'avoir le remplacement des lanternes, etc. Peut-être que vous êtes un peu gêné puisque c'est là où vous habitez Monsieur BASELGA, mais la question est de savoir aujourd'hui comment est organisé le remplacement de ces lanternes. Nous considérions, et considérons toujours, que le critère était l'ancienneté, c'est-à-dire qu'il était peut-être nécessaire d'envisager de faire une liste exhaustive sur Balma et de savoir quelles résidences ou quelles rues sont les plus anciennes. Nous parlions tout à l'heure d'une vingtaine d'années et j'en connais de plus anciennes, comme je vous en ai déjà fait part, telles que les rues Berlioz, de la Poste, Camille Saint Saens, Gorges Lehmann, Gérard Philipe, résidence des Pyrénées (1964). Ce sont des pylônes avec une alimentation en fils nus avec les candélabres sur les pylônes électriques qui font en même temps l'alimentation PTT, EDF, etc. Cela gène un peu. Ce n'est pas très cohérent. Pourquoi cette rue et pas une autre, ou une autre plutôt que celle-ci ?

Je comprends que ce n'est pas facile à gérer compte tenu de cette situation, mais il nous semble opportun de commencer. C'est la moindre des choses. La résidence des Pyrénées date de 1964 ; cette rue date à peu près des années 80. C'est un peu disproportionné.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Pour vous répondre, nous voulons mettre fin à la désorganisation qui datait d'un certain nombre d'années. C'est le sens du diagnostic que nous avons demandé, et c'est parce que l'on fait ce diagnostic que l'on demande une hiérarchisation. Dans certains secteurs, l'éclairage parait ancien alors

que les réseaux sont quand même corrects en sous-sols. Nous ne le voyons pas et c'est pour cela que nous avions besoin de l'expertise du SDEHG. Aujourd'hui, comme c'était le cas à l'époque, c'est le SDEHG nous fait des suggestions de rénovation en fonction des points lumineux, en fonction de certaines rénovations antérieures ; comme par exemple l'avenue des Mourlingues qui avait été rénovée antérieurement lorsque nous avions refait la couche de voirie. C'est la raison pour laquelle nous essayons de croiser la voirie et les trottoirs.

La rue du Maréchal de Pérignon est arrivée car, à proximité, nous avions déjà rénové un certain nombre de rues et notamment le plateau alentour. Donc, nous essayons de fonctionner aujourd'hui par zone. Effectivement, quand ce plateau est parti, il n'y avait pas de hiérarchie particulière.

Avec le Président IZARD et ses services, nous travaillons pour qu'il y ait une hiérarchisation qui prenne en compte l'ancienneté, la consommation et le type d'éclairage. Dans quelques temps, nous annoncerons donc prioritairement les quartiers et rues ciblés. C'est très complexe, avec des points lumineux à rénover. Un certain nombre de lotissements sont irrigués à partir d'un point lumineux qui peut être à distance. Et lorsque nous rénovons, nous prenons en compte l'ensemble. Par conséquent, lorsque nous rénoverons un point lumineux, nous ferons très probablement tout le quartier même si l'ensemble des candélabres ne sont pas forcément les plus anciens. Nous n'allons pas rouvrir la tranchée plusieurs années après. Nous travaillons sur une hiérarchisation qui va dans le sens de ce que vous proposez. Je regrette simplement que cela n'ait pas été fait plus tôt.

Nous y travaillons pour qu'à l'avenir, il y ait une logique et une cohérence, et pas uniquement la cohérence des services de la Métropole ou bien celle du SDEHG.

Michel BASELGA

Je voudrais rajouter un élément au commentaire que vous avez porté Monsieur NIETO. Je pense qu'il faut qu'il y ait une cohérence d'éclairage public et ne pas faire des points dans différents secteurs de la commune. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, le secteur vient d'être terminé avec les rues du Maréchal, Murat, Lannes…

Vincent TERRAIL-NOVÈS

… que l'on appelle le secteur des Maréchaux…

Michel BASELGA

La rue du Marchal Berthier est déjà faite en totalité.

Ensuite, je comprends très bien par rapport à votre secteur qui s'appelle « Les Pyrénées ». Mais il s'agit d'un travail totalement différent. Nous avons actuellement fini la rue des Iris. Vous le savez. Nous attaquons prochainement la rue des Œillets et des Lilas dès le début de l'année prochaine. Il y a tous les fils télécom, électriques, l'éclairage public et les trottoirs ; mais c'est un projet beaucoup plus lourd. Je voulais vous faire savoir aussi que le 3 octobre dernier, nous sommes allés à la résidence des Pyrénées avec tout l'état major du pôle, du SDEHG (une dizaine de personnes) pour évaluer le travail à faire, et notamment résidence des Pyrénées. Vous avez raison. Il y a la rue Sorano, la rue des

Anciens Paradoux. Je peux vous les citer ; nous les connaissons par cœur. En définitive, le travail est très lourd notamment dans votre résidence. Tous les poteaux EDF sont inclus dans les clôtures. Nous allons être obligés de les tronçonner car nous ne pouvons pas les arracher si non nous démolissons les clôtures. Le SDEHG et le Pole sont passés. Une étude très lourde est en cours de réalisation. Elle s'accompagnera d'une réfection de la chaussée. Autre chose, nous avons des difficultés pour mettre les candélabres sur la chaussée puisqu'il n'y a pas de trottoirs, comme par exemple résidence des Pyrénées. Cette cohérence ne peut pas nous empêcher de faire des travaux de confort, d'économie surtout, dans des secteurs comme les maréchaux, etc. Nous sommes allés rue des Anciens Paradouxqui est même plus ancienne que la résidence des Pyrénées,où c'est également pareil. C'est aussi un travail très lourd, qui va se faire petit à petit en cohérence avec le plan prévu et qui sera développé en Conseil Municipal prochainement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce qui est râlant sur ce qu'a indiqué Monsieur BASELGA, c'est que si mes souvenirs sont bons, il y a la résidence des Pyrénées. Nous avons fait la voirie il n'y pas si longtemps. Nous allons rouvrir, refaire des saignées dans quelque chose pour lequel le contribuable a déjà payé, il y a relativement peu de temps. Comme vous le disait Michel BASELGA, nous essayons de coordonner les travaux de voirie, de trottoir et d'éclairage public. Cela prend du temps car il y a des impératifs de budget, il faut également que cela colle avec le budget du SDEHG et de la Métropole. C'est très compliqué. Concernant les rues des œillets, des iris, etc, on creuse les tranchées, on enfouit, on refait les trottoirs puis la voirie. Nous prenons les choses dans ce sens. Sur l'exemple cité de la Résidence des Pyrénées, vous voyez bien que ce n'était pas le cas jusqu'à présent, et on essaie de changer et d'inverser les choses avec une hiérarchisation et surtout une méthode pour une meilleure cohérence.

Charles NIETO

Monsieur le Maire, deux points. L'observation était de dire que deux ou trois mois après, nous nous apercevons que c'est 100 % de plus. Je suis électricien et je sais comment on fait l'isolement des câbles. Il me semble que sur une telle expertise, il aurait nécessité, plutôt que de dire que l'on changeait 15 candélabres, d'aller un peu plus loin afin de savoir si les câbles d'alimentation étaient bons ou pas, avec une simple injection qui prend une heure. On vote le 16 mars un montant….

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est pour éviter de vous enflammer. Je vous donne une explication très terre à terre. Vous savez peut-être ce que vous avez dit mais ce que vous ne savez pas, c'est la façon dont fonctionne le SDEHG.

Le SDEHG nous demande de prendre une délibération sur la base des estimatifs qu'il fait. Une fois la délibération prise, le SDEHG juge qu'il peut engager les fonds pour enclencher les études. Sans délibération, il n'enclenchera pas des études qui induiraientdes dépenses alors que nous ne sommes pas sûrspar la suite de voter au Conseil Municipal l'argent pour faire les travaux. C'est aussi simple que cela. Ils commencent à nous demander une délibération. On la prend sur des estimatifs et sur ce

que le SDEHG pense savoir. Une fois la délibération prise, nous allons un peu plus loin pour commander le matériel, passer des marchés, etc. Lors de cette étude pour passer les marchés, le SDEHG s'est effectivement aperçu qu'il avait fait une erreur d'appréciation sur le montant des travaux. La délibération présentée ce soir est un correctif technique qui a été une mauvaise appréciation des services du SDEHG. C'est aussi simple que cela.

Michel BASELGA

Je voudrais rajouter que la part communale qui était précédemment de 14 400 € se porte à 22 900 €, ce qui fait une différence de 8 000 € de plus.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est le SDEHG qui a absorbé l'erreur.

Charles NIETO

Le SDEHG, c'est encore les fonds publics.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est un autre débat.

Charles NIETO

Deuxième point, Monsieur le Maire. Concernant la résidence des Pyrénées, la question s'était posée à l'époque, et je vois bien aujourd'hui la modification d'organisation du SDEHG, suite à la venue du nouveau président. Quand s'est posée la question de la rénovation de la chaussée, il avait été dit à l'époque au collectif de la résidence de la part de la mairie, que c'était soit refaire la chaussée, soit attendre la réalisation de l'enfouissement. Comme le SDEHG à l'époque faisait un enfouissement par an, voir deux, nous pouvions attendre 5 ou 6 ans, compte tenu de ce que vous dites avec des résidences beaucoup plus anciennes que la résidence des Pyrénées C'est pour cela que nous avons opté pour la réfection de la chaussée assez dangereuse à l'époque.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

En tous cas, ce n'est pas une méthode que je partage et que j'approuve car plusieurs années après, on se retrouve à refaire quelque chose qui a été remis à neuf il y a peu de temps. Parfois, il vaut mieux attendre 5 ou 6 ans. C'est vrai que c'est compliqué, mais nous l'expliquons aux administrés et ils comprennent que parfois, pour des questions d'économie et ne pas avoir à refaire ce qui a déjà été fait, nous sommes obligés d'attendre 5 ou 6 ans.

Charles NIETO

Cela ne fait pas 5 ou 6 ans. La résidence des Pyrénées s'est faite en 2007.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous m'avez parlé de 5 ou 6 ans.

Charles NIETO

Je n'ai pas dit 5 ou 6 ans mais que l'enfouissement était une fois par an ; et des résidences et rues étaient beaucoup plus anciennes que la résidence des Pyrénées. Aujourd'hui cela fait 9 ans que la chaussée a été faite et ce n'est pas encore réalisé ; il y aurait donc eu pratiquement 15 ans sans réfection de la chaussée alors qu'elle était dangereuse à l'époque. C'était un choix. Aujourd'hui, vous parlez de plan triennal sur les 10 ans à venir et que tout va être refait. Peut-être que nous aurons une vision un peu plus importante.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est ce que l'on essaie d'avoir.

Laurent MERIC

Simplement une conclusion. C'était très désorganisé avant, mais je vois qu'aujourd'hui c'est très organisé ; nous nous abstenons.

La délibération est approuvée à la majorité des voix des membres présents avec 8 abstentions (Groupe « Balmavenir » : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ**,** Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ, Mr Jean-Philippe VIDAL)

Monsieur BASELGA présente la prochaine délibération.

8. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Michel BASELGA

Le Comité syndical du SBHG s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au cours de sa séance du 6 juillet 2017. Cette adhésion va conduire à la dissolution du SIAH de la Haute Vallée du Girou dont les collectivités membres seront concomitamment intégrées au SBHG. Cela s'accompagne du transfert total des compétences du SIAH de la Haute Vallée du Girou au profit du SBHG.

C'est pour avoir une cohésion sans mitage dans le territoire de l'Aude jusqu'au Tarn.

Cette démarche a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau à l'échelle de l'unité hydrographique de référence que constitue le bassin versant de l'Hers et du Girou, et, plus particulièrement du Girou qui se verra traité dans son intégralité de l'amont à sa confluence avec l'Hers.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG et de prendre acte de la dissolution du SIAH et de l'adhésion concomitante avec les collectivités membres du SIAH au SBHG.
Maintenant, nous aurons une cohésion totale de l'Hers et du Girou, de la source (Saint-Jory) au Girou qui va directement dans l'Hers mort.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vous remercie. Des interventions ?Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

Madame DARBIN-LANGE présente la prochaine délibération.

9. Cession de l'ensemble immobilier cadastré à Balma section CL n° 71 et 79, situé 14, Rue des frères Peugeot à la SCI LUCYOLE 14

Fabienne DARBIN-LANGE

Merci Monsieur le Maire.Il s'agit d'approuver la cession d'une parcelle cadastrée n° 71 et 79 d'une superficie de 1 500 m², située 14 rue des Frères Peugeot à Balma, à la SCI LUCYOLE pour un montant de 480 051.70 € TTC.
Cette parcelle avait fait l'objet en 2012 d'une acquisition par préemption via l'EPFL du Grand Toulouse à la demande de la commune de Balma pour un montant alors de 405 691,70 €.
Dans la mesure où nous n'avons aucun projet d'aménagement urbain sur ce terrain et que nous n'en n'avions pas trouvé lorsque nous avons fouillé les archives depuis 2012, nous avons proposé la cession de ce terrain qui est en zone d'activité, et non pas en zone logement, à la SCI LUCYOLE qui est le voisin de ce terrain pour lui permettre d'étendre son activité professionnelle.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des demandes d'interventions ? Monsieur MERIC.

Laurent MERIC

Oui, s'il vous plait. Vous disiez que vous avez fouillé et vous n'aviez rien trouvé. Vous nous avez habitués à mieux que cela. D'habitude, vous fouillez et trouvez beaucoup de chose, mais là vous n'avez pas pris la peine Madame DARBIN-LANGE de contacter Madame PICHON qui peut-être aurait pu vous donner des indications sur le sujet ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

A titre personnel, je n'ai pas de contact avec elle. Madame DARBIN-LANGE vous répondra. Nous avons surtout contacté l'EPFL bien sûr qui porte le dossier. Généralement, lorsque l'on demande à l'EPFL de faire une préemption, cela a des conséquences importantes au motif de cette préemption ; par exemple, si c'est une zone de pression, si on veut construire du logement, si on veut maitriser l'urbanisme, ou encore si on veut faire un aménagement d'ensemble… L'EPFL n'avait pas de trace particulière ou de projet à créer. Nous nous sommes tournés vers le service d'aménagement urbain de Toulouse Métropole. Avec notre intervenant avec lequel nous faisons régulièrement des points, nous lui avons demandé s'il avait trace d'un projet sur ce secteur ; et de la même façon, il n'y avait pas de projet.

Laurent MERIC

J'ai le souvenir d'un projet avec deux terrains, l'un, 79, à côté de DHL et un autre, 71, qui est tout en longueur juste au dessus, entre les deux bâtiments. Il avait été préempté pour faire un passage derrière le bâtiment Groupama jusqu'à la rue Saint-Jean. Ce petit bout de terrain pouvait permettre la création d'un piétonnier permettant de rejoindre plus rapidement le métro, notamment pour les travailleurs. C'était une des hypothèses. La deuxième question que j'aimeraisposer concerne la valeur de ce terrain. L'EPFL a pris une délibération semble-t-il. Comment a-t-il déterminé cette valeur au regard de la valeur des terrains autour qui, semble-t-il d'après les dernières transactions, seraient quand même bien supérieures au prix mentionné ici ?

Monsieur le Maire pourrez-vous nous parler du projet d'installation du siège régional d'Orange à Balma dont vous avez déjà fait état dans la presse ?Il semblerait que c'est à cet endroit qu'Orange pourrait s'installer. Je dirais que nous avons un terrain municipal ou métropolitain qui va toucher le futur siège d'orange. C'est dommage de le laisser partir alors qu'avec l'aménagement d'Orange, il y a un terrain public sur lequel nous pourrions envisager de faire des choses dans le futur en accord avec l'arrivée future d'Orange, demain ou après-demain.

Aujourd'hui, je pense que cette décision me parait un peu prématurée. Vendre, mais d'ailleurs, pour quoi faire ? Quels sont les projets de la SCI LUCYOLE et de Mr NAUZERAN sur ce terrain où vous disiez qu'il voulait étendre son activité ? Entre son local et ce terrain, il me semble qu'il y a le dépôt de la Maison du Carrelage ; ils sont donc sans continuité. Que veut-il y faire ? Quelle est l'assurance que, demain, il n'y ait pas de projet immobilier de type bureau, puisque je crois que ce n'est pas en zone habitable ? Merci de me répondre sur l'ensemble de ces questions.

Fabienne DARBIN-LANGE

Déjà, concernant l'emplacement réservé, je crains que vous ayez un mauvais souvenir ; mais ce n'est pas très grave. Vous prendrez la nouvelle carte de Balma et vous verrez que les emplacements réservés 56 et 57 pour faire des cheminements piétonniers et des pistes cyclables ne sont aucunement sur les parcelles 71 et 79. C'est la première chose. Ils sont indiqués sur les cartes aujourd'hui. Après, on peut être de mauvaise foi, mais ces emplacements réservés ne sont pas sur ces deux parcelles.

Laurent MERIC

Ce n'est pas ce que je vous ai dit. N'interprétez pas. Je vous ai dit qu'il y a une parcelle dont nous sommes, au sens large, EPFL, Métropole, ville de Balma, propriétaires aujourd'hui et dont nous pouvions envisager une destination que nous ne pourrons plus avoir demain après avoir vendu ce terrain. C'est tout ce que je vous ai dit et je ne vous ai pas parlé d'autre chose. J'ignore complètement les mentions que vous apportez. Je dis simplement qu'il est dommage de vendre quelque chose que nous pourrions utiliser demain à bon escient pour le public.

Fabienne DARBIN-LANGE

Je prends acte de vos objections Monsieur MERIC ; simplement, je vous dis qu'il y a deux emplacements réservés qui entourent les parcelles 71 et 79 et nous n'en n'avions pas besoin pour, en tous cas, relier la rue des Frères Peugeot à la rue Saint-Jean. C'est la première chose. Deuxièmement, concernant le prix, c'est l'EPFL qui l'a décidé en prenant le prix d'acquisition qui était à l'époque de 405 691.70 € TTC, frais de notaire inclus, et en rajoutant les frais de portage. Lorsque l'on fait porter un bien immobilierpar l'EPFL, dans le sens « terrain » aujourd'hui,ce n'est pas gratuit. En 5 ans et à ce jour cela a coûté73 000 € TTC à la commune. Ces frais de portage sont donc inclus dans la vente. Ceci nous laisse un reliquat d'un peu plus de 8 000 € qui sera porté au bénéfice de la commune. Comme vous le savez, nous avons un droit de tirage limité, devenu négatif, et nous ne pouvions plus demander à l'EPFL de faire des acquisitions sur des terrains pour lesquels nous avons des projets de renouvellement urbain, notamment sur la rue Saint Jean. Comme vous le savez, nous avons demandé à l'EPFL de préempter et de porter un certain nombre de terrains rue Saint Jean puisque nous avons la vision d'une requalification urbaine sur l'ensemble de la rue Saint Jean.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Madame DARBIN-LANGE a parfaitement raison car, lorsque la question s'est posée, l'entrepreneur était très demandeur.

Il n'y a pas de cheminement piétonnier. Comme l'a dit Madame DARBIN-LANGE, il y a des emplacements réservés au PLU car, au niveau réglementaire et urbanisme, lorsque l'on veut faire des chemins piétonniers ou des voies, nous marquons sur le PLU un emplacement réservé. Force est de constater qu'il n'y avait pas d'emplacement réservé. Comme l'a évoqué Madame DARBIN-LANGE, nous ne sommes pas dans une zone hautement stratégique. Nous avons droit à un certain nombre de droits de tirage, à peu près 300 000 € par an auprès de l'EPFL pour lui demander d'acquérir des biens pour nous. Jusqu'à présent, le solde est négatif pour la ville avec moins 120 000 € car nous avons

acquis sur la période précédente plus de biens que le droit de tirage nous l'autorisait. Le bilan est donc un déficit de 120 000 €. Lorsque l'on ajoute le 44 avenue des Arènes, le bâtiment rue Saint Jean, la rue des Frères Peugeot, nous sommes au-delà des 300 000 € sur la période impartie, achevée en 2016. Si demain, nous avons des bâtiments qui se vendent et que nous voulons maitriser des zones plus stratégiques et sous tension, comme par exemple des biens qui partiraient avenue des Arènes et rue Saint Jean, nous n'aurions pas la capacité de le faire. Nous avons aussi voulu nous libérer d'un certain nombre de bâtiments qui pour nous étaient les moins stratégiques ; et en l'occurrence cela faisait partie d'un des bâtiments les moins stratégiques pour lesquels il y avait cependant une demande d'activité économique. Il faut souligner que nous sommes dans une zone d'activité économique. Nous n'aurions pas réagi à de la même manière s'il s'était agi d'un des bâtiments de la rue Saint-Jean. Comme vous le savez, nous sommes très attentifs à ce qu'il se passe sur la rue Saint Jean entre l'ancien terrain DHL et le métro puisqu'on veut requalifier totalement et redonner un peu de noblesse à cette rue. Donc, dès qu'il y aura un bâtiment qui se vendra, la ville seracandidate pour préempter. Sauf que, si cela s'était présenté, nous n'aurions pas eu la capacité financière de le faire. Aujourd'hui, nous avons fait un choix qui est celui que l'on vous présente. J'ajoute qu'il n'aurait pas été le même si cela avait été une zone d'urbanisme avec possibilité de faire un très grand ensemble urbain sur toute une rue. Nous étions vraiment sur quelque chose de très isolé. Nous n'en n'avons pas compris la raison. Il n'y a pas d'emplacement réservé. Ce n'est pas un axe passant sur lequel nous voulons faire une requalification importante comme la rue Saint Jean. Ce n'est pas une zone sous tension comme l'avenue des Arènes et la rue Saint Jean. Au bout d'un moment, il faut prendre une décision.

L'activité économique de la personne est une activité de création de système de panneaux composites qui sont notamment vendus à des sous-traitants d'Airbus ou bien à la SNCF, puisque cette entreprise a gagné un appel d'offres avec la SNCF. C'est un marché relativement important. Cette entreprise équipe notamment les ailes d'avions de panneaux composites permettant à ces derniers de résister lorsque la foudre tombe. Au vu de ces différents items, cela fait partie de notre contribution à soutenir l'activité locale et économique.

Concernant Orange, je le dis devant la presse présente qui m'a souvent interrogé sur le sujet, je n'ai jamais, à titre personnel, indiqué qu'Orange viendrait à cet endroit pour la simple et bonne raison que c'est à Orange de l'indiquer. Et aujourd'hui, je ne dis pas qu'Orange va venir sur ce site. C'est pour l'instant une affaire privée sur laquelle nous travaillons avec de nombreux acteurs de la vie économique. Orange souhaite déplacer son siège dans la Métropole ou le Sicoval. Bien sûr, il y a une possibilité sur ce terrain. A titre personnel et avec Fabienne DARBIN-LANGE à ce jour, j'ai porté largement ce projet auprès de la direction nationale d'Orange. Pour l'instant, je ne peux absolument pas communiquer et aller dans le sens que vous avez indiqué.

Mais l'article auquel vous faites allusion n'est pas une déclaration me concernant.

Laurent MERIC

Il y a bien un article dans la Dépêche.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Oui, mais je dis que je travaillais sur ce projet. Le journaliste m'a posé la question et je lui ai répondu que je serai intéressé d'accueillir Orange ; mais que je ne pouvais pas lui dire si c'était le cas ou pas, aprèsles journalistes sont très malins et font très bien leur travail. Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Merci Monsieur le Maire. Donc, si j'ai bien compris vous expliquez que vous vendez ces biens immobiliers par stratégie. Je voudrais savoir si à ce jour, il y a d'autres ensembles immobiliers appartenant à la ville que vous envisagez, pour des raisons stratégiques, de vous séparer. Si oui, lesquels ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce n'est pas du tout un bien de la ville. C'est un bien appartenant à l'EPFL.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Autant pour moi.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

La ville ne se sépare pas d'un bien, elle ne brade pas les bijoux de famille si c'est ce que vous voulez m'entendre dire.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à la majorité des voix des membres présents avec 4 voix contre (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) **et 8 abstentions** (Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ, Mr Jean-Philippe VIDAL)

Je vous remercie.

Madame DARBIN-LANGE présente la délibération.

10. Dénomination de la voie du lotissement issue du permis d'aménager n° 03104415A0003 donnant sur l'avenue Georges Clémenceau

Fabienne DARBIN-LANGE

Il est proposé de dénommer la voie du lotissement donnant sur l'avenue Georges Clémenceau portée par Monsieur DEJEAN « rue Maurice Herzog » pour pouvoir conserver la thématique du secteur, à savoir les alpinistes français.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Une modification par rapport à la première mouturequi vous a été envoyée. Je préfère que l'on consacre les « passages » à des voies piétonnes. C'est notamment ce qui avait été entrepris au niveau de Vidailhan, et il est important de garder cette cohérence (exemple : passage Cuvier).
Des prises de paroles ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

La prochaine délibération est présentée par Monsieur BASELGA.

11. Convention d'autorisation de raccordement et d'écoulement des eaux au réseau eaux usées à conclure avec l'association diocésaine de Toulouse

Michel BASELGA

A l'issue d'une étude de faisabilité technique, il a été retenu l'hypothèse d'un rejet au réseau eaux usées public existant de l'avenue du Calvel. Cette hypothèse nécessite d'emprunter le réseau existant sur la parcelle limitrophe du cimetière.
Actuellement, il y avait un wc public ouvert au public dans le cimetière. Il se trouve que le bon état et l'hygiène n'étaient pas toujours respectés par ceux qui l'utilisaient. La décision avait été prise de démolir ce wc et d'en mettre un à l'identique de celui du marché de Balma.
Il a fallu le raccorder au réseau d'assainissement. Le passage était difficile puisqu'il s'agissait d'une fosse sceptique précédemment. Nous ne pouvions pas passer directement vers la rue car c'était en pression et le coût de l'opération était extrêmement élevé. Nous avons cherché le passage le plus opportun qui a été de passer par l'accueil de loisirs du Calvel, propriété de l'association diocésaine qui a donné son accord par l'intermédiaire d'une convention.
Cette convention a pour objet de fixer les conditions de cette autorisation à la réalisation des travaux de raccordement. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Monsieur BASELGAne dit pasqu'au-delà de l'aspect très pratique des toilettesc'est une volonté importante de requalifier, rajeunir et rendre plus proprel'entrée du cimetière.

Des demandes de paroles ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

Je passe la parole à Madame MASSOL pour une subvention exceptionnelle.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Famill'espoir »

Anne MASSOL

Monsieur Stéphane MILLET, Balmanais, a tenté le 7 juillet 2017 le record du monde de la plus longue chute libre « indoor » pour soutenir l'association « Famill'Espoir » qui vient en aide aux enfants en situation de handicap. Dans le cas où ce record serait battu, il a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention à cette association. Ayant été informé de la réussite de cette tentative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande de subvention pour un montant de 500 € à l'association « Famill'espoir ».

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des questions ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie pour Monsieur MILLET et l'association « Famill'Espoir »

Monsieur VERNEY présente la prochaine délibération.

FINANCES

13. Admissions en non valeurs – budget de la Ville

Marc VERNEY

Les admissions en non valeurs passent au moins une fois par an. Par suite d'impossibilité de recouvrement d'un certain nombre de petites sommes, il s'agit de passer en produits irrécouvrables sur notre budget 384 opérations pour un montant total de 20 591.51 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je précise que lorsque l'on met « impossibilité de recouvrement », cela veut dire que le Trésor a engagé des actions pour essayer d'avoir un recouvrement, et les personnes concernées sont soit disparues soit dans l'impossibilité de payer, soit la poursuite est sans effet. Il s'agit une liste transmise par la trésorerie.

Marc VERNEY

A telle enseigne, on peut rajouter d'ailleurs que certaines pièces datent de 2013, 2014, 2015, avec l'essentiel pour 2015. Ce sont des écritures que la trésorerie n'a pas réussi à recouvrer, et après maintes actions, a décidé de nous les faire passer en admissions en non valeurs. Le coût du recouvrement coûterait plus cher que la somme à recouvrir elle-même.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des interventions ? Monsieur AMINE-MOTILVA.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Je vous avoue avoir été étonné par ce chiffre. Si on le compare à 2013 et 2014, nous sommes aux alentours de 5 000 €, puis nous sommes redescendus à 664 € en 2015, puis remontés à 2 537 €.
On va dire que ce montant est dû à des chiffres anciens regroupés, en quelque sorte.

Marc VERNEY

C'est une bonne remarque. Je vous les avais envoyés par mail l'année dernière. A l'intérieur de ce montant, nous trouvons quelques sommes relativement importantes qui émanent d'une entreprise qui a fait faillite en règlement judiciaire et qui n'a plus d'actif. Pour cette société dont je tairais le nom, nous avons un montant de 757 € et un autre de 750 €. Cela représente déjà 1 500 €. Il y en a un certain nombre qui ne sont pas aussi importants mais assez significatifs. Lorsque l'entreprise est en défaut d'actif, ce n'est même pas la peine de poursuivre ; l'argent ne pourra jamais être récupéré.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Je vous remercie pour les détails car, en voyant ce chiffre en apparence sans les explications, nous nous sommes demandé si cela ne donnait pas involontairement un mauvais exemple. Alors, je comprends que c'est parce que cela couterait trop cher de recouvrir les sommes. Merci pour les détails.

Marc VERNEY

Juste pour vous donner un élément, vous avez parlé de 384 pièces. Il y en a 327 qui font moins de 100 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce n'est pas la ville qui supporte le coût du recouvrement. Ce n'est pas la ville qui ne voudrait pas engager des dépenses pour recouvrer la somme. C'est la trésorerie qui, quel que soit le montant, engage les démarches pour essayer d'avoir un recouvrement des sommes. Ce sont des dossiers sur lesquels nous n'avons pas particulièrement de levier d'action si ce n'est que l'on a le nom de certaines familles. Lorsque ces familles se présentent un peu plus souvent, nous demandons au CCAS de les suivre et éventuellement mettre en place des mesures de correction et des conseils sur la gestion des finances. La plupart du temps, ce sont des familles en difficulté financière.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Si vous le permettez, j'allais amorcer sur une autre question. Je sais que pour des raisons de confidentialité, aucun nom et situation précise ne peuvent être divulgués. Mais auriez-vous un exemple de ce type de situation majoritairement impactée par ces admissions en non valeurs ?

Marc VERNEY

On peut vous donner les catégories de produits que nous donne la Trésorerie. Parmi les 324 pièces, il y a des frais de cantines, des frais de centres aérés, des frais de halte-garderie, de taxe publique extérieure, et autres types de produits fiscaux. Un peu toutes les catégories sont concernées.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il y a quelque chose de très sérieux à faire, car lorsqu'une famille ne paie pas la cantine, la solution n'est pas de dire à la famille que l'école est obligatoire et la cantine non, comme j'ai entendu un Maire d'une autre commune le faire. Des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place pour aider ces familles à mieux gérer leur budget, mais ce n'est pas l'essentiel. Ce ne sont pas des redondances. La plupart du temps, nous avons des gens qui n'ont pas payé, ont déménagé et que l'on ne retrouve pas ; et lorsqu'on les retrouve, ils sont alors insolvables. La plupart du temps, ce sont des gens qui quittent la collectivité. Concernant ceux qui ne paient pas et qui restent, nos services, notamment notre régisseur, sont très attentifs et anticipent en effectuant plusieurs relances. Des actions sont possibles contrairement à ceux qui partent. Je reconnais que les sommes sont très importantes.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Inaudible

Marc VERNEY

Nous n'avons pas de remontées de la trésorerie de ce point de vue.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

On peut le demander. Madame BAHUREL ?

Sylvie BAHUREL

Je ne comprends pas pourquoi certaines familles en difficulté de paiement, par exemple pour la cantine ou tous services de ce type, passent au CCAS et d'autres passent en non valeur ?

Marc VERNEY

Ce n'est pas tout fait pareil. Les familles qui sont en difficultés sollicitent directement ou indirectement le CCAS. Nous sommes dans une situation de personnes qui se déclarent en difficulté. Ces non valeurs concernent des opérations anciennes 2013, 2014, 015, et ce sont des gens que nous n'avons pas retrouvés. Il y a des personnes décédées, d'autres en surendettement, et qui ne renouvellent pas la créance à l'égard de la collectivité et donc ne sollicitent pas le CCAS. Certaines d'entre elles iront peut-être d'ailleurs, au CCAS.

Mais ici, nous nous situons vraiment au bout de la chaine de traitement pour des écritures pour lesquelles, après maintes relances et opérations, la trésorerie n'a pas pu recouvrir les sommes, et demande à la commune de les passer en perte dans le budget de la commune.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

J'ajoute qu'avant 2013, nous passions antérieurement des sommes importantes de plusieurs milliers d'euros ; c'est vrai que depuis 2013 nous avons passé des admissions en non valeurs qui sont relativement moindres. Monsieur VERNEY vous a dit que des dossiers datent de 2013. Ce n'est pas la totalité mais il y en a aussi un certain nombre, ce qui explique le volume important. Dernière précision, nous avons demandé à notre conseillère en économie sociale et familiale de contacter les familles encore sur Balma et qui avaient eu des difficultés de paiement à un moment. Certaines familles ne souhaitent pas se déplacer et venir au CCAS pour bénéficier éventuellement d'un accompagnement. C'est normal qu'il y ait un lien avec les difficultés et les recouvrements en non valeurs à un moment,et certains dossiers qui passent au CCAS. Cela dépend si les gens sont encore sur Balma, s'ils ont quitté la commune, s'ils continuent à venir dans les différents services que l'on propose. C'est du cas par cas. Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Je connais bien le sujet pour l'avoir traité auparavant, et avec Monsieur VERNEY également, c'est toujours un sujet délicat où nous sommes face aux très grandes difficultés que peuvent rencontrer les familles. Il faut être à cet égard très humble, je crois, et faire preuve d'une grande bienveillance.
C'est bien que vous puissiez la montrer aujourd'hui. Au cours des précédentes années de votre mandat, je me rappelle de commentaires que vous aviez émis sur les admissions en non valeurs, et vous vous félicitiez de la réduction des admissions en non valeurs par rapport au mandat précédent. Je crois que vous faites preuve d'une plus grande mansuétude ou bienveillance et je m'en félicite. Je voudrais juste une précision Monsieur VERNEY. Vous avez dit tout à l'heure qu'une entreprise devait 1 500 €. Mais de quel type de facture s'agit-il pour une entreprise ? Je conçois très bien qu'une famille n'ait pas payé la crèche ou la cantine, mais qu'est-ce que l'entreprise n'a pas payé ?

Marc VERNEY

En l'occurrence c'est une taxe de publicité extérieure.

Laurent MERIC

Donc, les deux montants sur deux années concernent une TLPE.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Oui, c'est la même entreprise.

Laurent MERIC

J'ai noté effectivement Monsieur VERNEY que ce sont essentiellement des factures de 2015 ? C'est bien cela ? C'est ce que vous disiez tout à l'heure.

Marc VERNEY

Oui, à peu près la moitié concerne 2015. Le reste est sur 2013, 2014 et un peu 2016.
Comme vous le disiez, je ne pense pas que l'on puisse tirer un grand enseignement de ces montants. D'abord, cela peut souligner la difficulté. Il peut y avoir aussi des gens qui abusent. Mais c'est très difficile de tirer des enseignements. Nous faisons face à cette situation et essayons de la corriger mais également faire en sortes que nous sommes là pour ceux qui sont en difficultés, et nous aviserons pour ceux qui abuseraient.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. Modification des attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre-André POIRIER

Il s'agit d'un ajout d'attributions, revenant normalement au Conseil Municipal, qui vous sont déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a été modifié par la Loi du 26 février 2017. Vous avez reçu le texte de cette délibération. Pour en faciliter la comparaison avec celles prises précédemment, des 3 avril 2014 et 26 mai 2015, nous avons fait apparaitre en gras les modifications par rapport à la précédente rédaction. En l'occurrence, il s'agit de :

- modifierl'article 16 comme suit :

  16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant les juridictions de 1° instance, d'appel, et de cassation tant de l'ordre judiciaire qu'administratif, tant en défense qu'en recours, et ***transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*** *pendant toute la durée de son mandat. »*

- rajouter les articles 26 et 27 :

  26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans conditions de montant maximal.

  27° de procéder, au dépôt de toutes les déclarations ou demandes d'autorisations d'urbanisme (travaux de démolition, de transformation, d'édification ou agrandissement des biens municipaux) inhérents aux projets communaux inscrits au budget communal.

Bien évidemment, ces modifications sont maintenues s'agissant de la faculté de subdélégation en application des compétences déléguées.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur POIRIER. C'était très clair.

Avez-vous des demandes d'interventions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Il y a un point 1, un point 2, un point 4, mais pas de point 3. Est-ce une erreur ou un copier-coller ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Non, c'est deuxièmement, en matière d'emprunt. Article 3, prendre toute décision..., il faut décaler. Nous allons les relire un par un.

Laurent MERIC

Non, dîtes-nous juste combien il y a d'alinéas dans l'article ?

Laurent MERIC

Il y a deux erreurs de numérotations.

Pierre-André POIRIER

Il y a un 21, 23 et 25 qui n'apparaissent pas.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est la numérotation qui change mais la délibération proposée est la bonne et le contenu est le bon.

Laurent MERIC

Mais, Monsieur POIRIER, cela va de 20 à 24. Ce n'est même pas 25.

Vous pourriez nous remettre la copie de la bonne délibération ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

On va vous le modifier et le projeter. La numérotation des articles vous interroge mais le fonds de chacun des articles est valable.

Laurent MERIC

Nous en venons au fond si vous le voulez bien. Nous désapprouvons complètement cette délibération. Elle signifie toujours plus de pouvoir concentré dans vos mains Monsieur le Maire, toujours moins de transparence. C'est finalement une concentration des pouvoirs sur votre personne et c'est quelque part un chèque encore plus en blanc que vous prenez vous-même ; car vous prenez des décisions sans forcément à avoir en rendre compte devant cette instance, si ce n'est après dans le cadre des pouvoirs vous sont conférés. Mais c'est toujours après, alors que l'idéal dans la démocratiemunicipale, telle que nous l'imaginons, c'est de pouvoir donner à ceux qui représentent les citoyens balmanais les informations nécessaires pour décider avant. Pour prendre une décision, vous avez la majorité ; vous savez pertinemment que lorsque vous prenez une délibération, vous l'adoptez puisque vous êtes majoritaires, mais vous informez et donnez à ceux qui représentent les citoyens balmanais les informations nécessaires ; et nous sommes comme vous des représentants des citoyens et des administrés. Il y a quelque part une sorte de mépris à l'égard des élus aussi bien de la minorité que de la majorité, en concentrant tous ces pouvoirs, notamment en termes d'urbanisme entre vos seules mains, Monsieur le Maire. Je pense que ce n'est pas une bonne chose pour les Balmanais. Mais c'est en tous cas, une façon d'exercer les responsabilités qui ne serait pas la nôtre. Je veux le dire sans être belliqueux. Je ne veux pas rentrer dans une polémique. Ce ne serait pas notre façon d'exercer le pouvoir municipal et à notre époque, il nous semble qu'une plus grande transparence, c'est donner à

la représentation municipale toutes les informations pour décider en amont et pas uniquement pour indiquer après ce qui a été fait. Donc, nous désapprouvons largement cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Je vous remercie Monsieur le Maire. Vous le savez, vous êtes vous-même maire de cette ville. Vous savez qu'un maire dispose déjà de pas mal de prérogatives et de pouvoirs. Il n'est jamais trop bon de décider tout seul. Nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire en toute amitié, en toute courtoisie, directement. Cette délibération pose quand même le devenir des institutions municipales quelque part, et même du rôle de la démocratie balmanaise. J'ai du mal àimaginer qu'au sein de la majorité, il n'y ait pas de collègue démocrate qui puisse ne pas s'opposer à une telle délibération. Je me rappelle que nous avons tous contribué à ce document qui promettait, je le cite, une nouvelle gouvernance avec des bons mots, des valeurs que je partage, telles que la proximité, l'éthique et la transparence. Avec tout le respect que je vous dois Monsieur le Maire, je vous le dis en toute simplicité, si pour vous la gouvernance moderne consiste à prendre seul des décisions aussi importantes en matière d'urbanisme ou en matière de demandes de subventions à tout organisme financeur, je vous le dis simplement, ce n'est pas notre conception de la nouvelle gouvernance ni de la gouvernance moderne. Cette délibération aura le mérite peut-être de révéler un petit peu plus le véritable visage ou votre vision des choses. Sachez-le. Évidemment, nous nous opposerons à cette délibération et nous voterons contre. Je vous remercie Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Je partage les propos de Monsieur AMINE-MOTILVA. Je crois qu'il est important que chacun ait confiance et puisse s'exprimer pleinement sur une telle délibération qui concentre entre vos mais tous ces pouvoirs, ce que peut-être au-delà de nous-mêmes, d'autres ne peuvent pas peut-être approuver. Si le groupe « Les Balmanais » y consent, nous demandons un vote à bulletins secrets sur cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je suis d'accord. Nous avons déjà tout installé.

Laurent MERIC

Vous vous en doutiez certainement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Nous aimons bien ces entractes ; donc maintenant nous sommes prévoyants. Je vais quand même vous répondre sur le fond. Vous avez un idéal de la démocratie municipale, mais vous oubliez l'idéal de la démocratie nationale, Monsieur MERIC. La loi, ce n'est pas moi qui la vote ; et ce que l'on vous propose c'est d'appliquer la loi qui a été modifiée par un gouvernement dont le Président de la république, Monsieur HOLLANDE, et le premier ministre, Monsieur VALLS, ainsi qu'un certain nombre de grands démocrates étaient effectivement un gouvernement soutenu par un certain nombre d'entre vous. Je ne sais pas lesquels, et ce n'est pas mon rôle de le savoir. Mais à cette époque, un certain nombre d'entre vous, notamment vous M. MERIC, les soutenaient.

La seule chose que l'on propose est d'appliquer la loi. La majorité ne semble pas souffrir particulièrement des pouvoirs qui me sont conférés. Dans notre fonctionnement, sachez qu'avant toute décision, nous les discutons au cours de réunions très régulières et dans lesquelles les dossiers qui passent en Conseil Municipal sont approuvés auparavant par ma majorité;et avant que je signe ou réalise des prérogatives au titre des compétences déléguées, bien sûr que ma majorité est informée et me donne quitus. C'est dans le fonctionnement.

Les changements de prérogatives ne sont pas énormes. Elles ont la possibilité de transiger pour moi, jusqu'à 1 000 € ; elles ont la possibilité de demander des financements à des partenaires institutionnels sans préciser dans la délibération comme jusqu'à présent « jusqu'au montant maximum autorisé ». Ensuite, elles donnent la possibilité de signer des documents d'urbanisme.

Si vos inquiétudes portent sur de tels articles et pratiques, je suis désolé mais j'appliquerai la loi et l'article 74 modifié comme le font tous les maires, toutes tendances confondues dans notre pays.

Ensuite, je rappelle également que pour ce qui est de la démocratie participative et de la gouvernance, nous avons mis en place une nouvelle gouvernance en associant de nouvelles personnalités, en essayant de donner la parole à des citoyens. C'est la mise en place des comités de quartiers. C'est la mise en place d'un Conseil de Développement que nous n'étions nullement tenus de mettre en place, puisque c'est obligatoire à partir de 20 000 habitants. Nous l'avons pourtant anticipé et mis en place, et toutes les tendances politiques confondues sont représentées, impliquées et travaillent sur des rapports demandés par la ville et émettent des rapports qui sont remis à moi-même et au Conseil Municipal.

C'est cela la nouvelle gouvernance, l'implication des citoyens dans les comités de quartiers et le CODEV.

Je vous propose de passer au vote avec la constitution d'un bureau de vote avec un président et deux assesseurs :

Je vais proposer à chacun des groupes de fournir un assesseur :

- Monsieur ROBIC
- Monsieur AMINE-MOTILVA.

Le bureau est présidé par Monsieur LEMAGNER.

Laurent MERIC

Simplement, vous disiez, ce qui a changé dans la délibération Je voulais simplement lire un point que j'ai sous les yeux et qui dit : « vous êtes autorisé au dépôt de toutes les déclarations ou demandes d'autorisation d'urbanisme, travaux de démolition, travaux de transformations ou d'agrandissement des biens municipaux inhérents aux projets communaux et inscrits au budget communal ». Quand je vois votre capacité à démolir, reconstruire, transformer, déplacer, je dis qu'il vaut mieux en parler avant en Conseil Municipal.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Mais nous en parlerons avant lors de la présentation des budgets et des dossiers communaux.

Laurent MERIC

Non, Monsieur le Maire, le budget ne permet pas de parler de ces choses.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Bien sûr que si ; nous avons des AP/CP, et je vous invite à reprendre les débats que nous avions eus lors des budgets primitifs précédents. Vous verrez alors que vous parlez des projets du centre ville contre lesquels vous vous érigez ; et ce débat a parfaitement lieu. Une fois que les projets sont inscrits au budget, effectivement, les choses sont enclenchées ; j'avance avec la majorité ; je signe les permis de construire et de démolir, et c'est ainsi dans un très grand nombre de collectivités.

Nous allons donc constituer le bureau de vote.

- ceux qui m'autorisent, voteront : oui ;
- ceux qui ne m'autorisent pas, voteront : non ;
- ceux qui sont indécis voteront : blanc.

- Les élus présents, ainsi que ceux porteursde procurations,à l'appel de leurs nomspassent à l'isoloir munis de leur bulletin et enveloppe, puis déposent leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.
- Une fois le scrutin clos et le dépouillement effectué par le bureau, Monsieur le Maire donne les résultats du vote à bulletins secrets :

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Nombre d'inscrits	33
Nombre de suffrages exprimés	32
Pour	20
Contre	12
Blancs	0
Nuls	0

Sans suspens, la délibération est adoptée et j'appliquerai les mêmes compétences déléguées que mon prédécesseur actualisées avec les éléments autorisés par la loi du 28 février 2017.

Je cède la parole à Monsieur POIRIER pour le point 15.

RESSOURCES HUMAINES

15. Recrutement de personnel contractuel de droit public pris en application de l'article 3 alinéa 1 (Code Général des Collectivités Territoriales)

Pierre-André POIRIER

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'une délibération relative au recrutement de personnel contractuel de droit public pris en application de l'article 3 alinéa 1.

Je vous fais grâce des différents textes de loi pour en venir directement au fait de pouvoir recruter des agents contractuels pour différentes fonctions, missions ou emplois au sein de la collectivité, qu'il s'agisse de fonctions d'ATSEM, d'aides auxiliaires à la Maison de la Petite Enfance, d'aides auxiliaires à la crèche municipale ou d'agents d'entretien notamment. Il s'agit, sauf erreur, de 23 agents. Ces différents recrutements d'agents contractuels sont pour des durées limitées, et vous avez le détail dans le projet de délibération jusqu'au 28 février 2018. Ils sont engendrés par la fin du dispositif des contrats aidés et le non renouvellement de ces derniers. Rappelons que les contrats sont d'une durée d'un an et que nous arrivons pour la quasi totalité à leur terme. Nous ne pouvons pas les renouveler compte tenu de la situation des contrats aidés, d'où la proposition de recruter des agents contractuels de droit public, que l'on doit limiter.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur MERIC.

Laurent MERIC

Les 23 postes correspondent-il exactement au nombre de contrats aidés qui se sont achevés ? Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous nous aviez dit qu'il y avait plus que 23 contrats aidés, me semble-t-il. Ensuite, ces contrats sont à durée déterminée. Les conditions contractuelles et financières sont-elles les mêmes ? Est-ce les mêmes agents qui en bénéficient jusqu'à la fin de l'année 2017, la plupart étant jusqu'en fin 2017 ? Qu'en est-il après décembre 2017 ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ils sont effectivement prolongés jusqu'au 31 décembre 2017 car nous sommes en attente de la mise en place de dispositifs de remplacement. Le gouvernement en parle. Naturellement, au-delà du 31 décembre 2017, ils poursuivront leur mission soit avec un nouveau contrat qui sera la poursuite de celui qu'ils ont souscrit, par exemple à partir du mois de septembre pour les ATSEM, soit à partir d'un nouveau dispositif qui serait mis en place par le gouvernement. Je crois que ce dernier a pris la mesure des choses et pris conscience de la difficulté dans lesquelles ils mettaient les collectivités territoriales et les associations. Pour l'instant, nous sommes prudents et nous avons prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Nous verrons à partir de cette date, en fonction des dispositifs proposés et qui existeront, quels seront les nouveaux statuts de ces agents, sachant que bien entendu nous leur avions indiqué que nous les conserverions dans notre collectivité.

Laurent MERIC

Est-ce que tous les agents concernés par la fin des contrats aidés sont prolongés ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Un ou deux ont quitté notre collectivité car ils ont trouvé une activité en parallèle. C'est donc un choix personnel, mais non lié à la fin de leur contrat aidé. Il y a notamment un agent des espaces verts. Si non, bien sur tous les autres ont été transformés.

Laurent MERIC

S'agissant de cette délibération sur les ressources humaines au sens large, nous nous abstenons.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à la majorité des voix des membres présents avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ, Mr Jean-Philippe VIDAL)

Je vous remercie.

Monsieur POIRIER conserve la parole.

16. Recrutement de personnel contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 (Code Général des Collectivités Territoriales)

Pierre-André POIRIER

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit du recrutementde personnel contractuel pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Vous avez dans le projet de délibération le rappel des différents textes de loi, l'ensemble des hypothèses exhaustives selon lesquelles effectivement il pourrait être procédé au remplacement momentané (temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé parental ; accomplissement du service civil ou national…).

Il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil (dans la limite du principe que l'agent contractuel doit être obligatoirement recruté sur le même grade et la même quotité hebdomadaire de temps de travail, mais pas obligatoirement sur le même échelon).

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur POIRIER. Des interventions ?

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à la majorité des voix des membres présents avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ, Mr Jean-Philippe VIDAL)

Je vous remercie.

Je vais demander à Monsieur POIRIER d'expliquer les points 17 et 18.

17.Fermeture d'un poste d'ingénieur principal territorial

18.Création d'un poste d'ingénieur territorial

Pierre-André POIRIER

En effet, ces deux points sont liés puisque nous avions ouvert un poste d'ingénieur principal territorial qui finalement n'est plus pourvu et nous le remplaçons par un poste d'ingénieur territorial.

La première délibération permet de fermer le poste ouvert, sachant qu'il s'agit d'exercer les fonctions de responsable du pole environnement et cadre de vie.

Dans la délibération suivante, pour cette même fonction, il est proposé un poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur territorial.

Laurent MERIC

C'est le remplacement de Madame DREYER ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Oui, nous avions déjà délibéré.

Laurent MERIC

Pourquoi le déclassez-vous ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Nous avions lancé un recrutement d'ingénieur territorial. Dans les recrutements que nous avions eus, la personne que nous avions choisie était ingénieur principal territorial. Nous vous avions présenté une délibération pour modifier le recrutement d'ingénieur territorial en poste d'ingénieur principal territorial. Il s'avère que cette personne a été embauchée à la Mairie de Balma, n'a pas commencé à travailler puisque dans le même temps du préavis de la collectivité qui l'embauchait précédemment, ellea trouvé une autre collectivité plus proche du lieu dans lequel son mari allait être muté ; elle nous a donc indiqué qu'elle ne venait pas à Balma puisqu'elle était recrutée à Montauban.
Nous avons relancé une procédure de recrutement sur la base d'un ingénieur territorial et nous avons trouvé un ingénieur territorial qui commencera au mois de décembre.

Laurent MERIC

Vous avez trouvé la personne ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Tout à fait. Je vous propose un vote groupé des délibérations 17 et 18, à moins que vous ne soyez pas d'accord.

Les délibérations (points 17 et 18)sont approuvées à la majorité des voix des membres présents avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ, Mr Jean-Philippe VIDAL)

Je vous remercie.

Le point 19 est présenté par Monsieur POIRIER.

19. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Pierre-André POIRIER

Il s'agit de l'augmentation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet. Il convient de fermer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 25h00/35h00, et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27h00/35h00, en raison d'une mission supplémentaire attribuée à l'agent affecté à ce poste.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à la majorité des voix des membres présents avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ, Mr Jean-Philippe VIDAL)

Je vous remercie.

Monsieur POIRIER, vous avez la parole.

20. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

Pierre-André POIRIER

Merci Monsieur le Maire.Il s'agit d'une délibération technique. Il convient de mettre à jour la délibération en date du 30 janvier 2003 relative à l'instauration de l'IFCE.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à savoir les agents de catégorie A.

Il convient de fixer le montant de référence calcul à celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 4(taux non fixé sur la précédente délibération).

Il convient de décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence .
Il convient conformément au décret n° 91-875, de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
Il convient de préciser que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je précise que c'est à la demande de la trésorerie qui nous a interpellés pour préciser notre délibération. Des questions ?
Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous remercie.

Je propose à Monsieur POIRIER de présenter la dernière délibération.

21. Attribution de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux agents de la filière police municipale

Pierre-André POIRIER
Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération en date du 28/02/2008 en instaurant la mise en place de l'IAT et en l'étendant à la filière police municipale. Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction allouée aux agents du cadre d'emploi des agents de police municipale (délibération en date du 18/11/08 – taux à 20% du traitement indiciaire brut). Cette indemnité fera l'objet du critère d'assiduité comme mentionné dans la délibération du 09/04/15.
Considérant qu'il convient de tenir compte des sujétions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'IAT selon les modalités suivantes :

GRADES	TAUX MOYEN ANNUEL AU 01/02/2017 (en euros)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Gardien-brigadier	475,32	0 à 8
Brigadier chef principal	495,95	0 à 8
Chef de police municipale	495,95	0 à 8

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Avez-vous des demandes de prises de paroles à ce sujet? Je mets aux voix la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents

Je vous en remercie. Nous en avons terminé avec les délibérations.

État des Compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez en pièce jointes le point concernant les compétences qui me sont déléguées.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

Signature d'une convention de prestation d'animation avec l'association « Les Manivelles Occitanes »

Le 17 mai 2017

- pour l'animation du gouter de fin d'année (comptines, orgue, chants) organisé par la crèche municipale à l'ALSH du Calvel
- la somme forfaitaire versée par la commune à l'association est de 150 €

Signature d'un avenant au marché avec la PEP 31

Le 15 juin 2017

- dans le cadre de l'organisation des séjours de vacances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire, lot 4 – séjour Toussaint
- sans incidence financière, cet avenant a pour objet de modifier la période du séjour de la Toussaint

Signature de l'avenant 1 au marché avec la société Bébébiz

Le 21 juillet 2017

- dans le cadre de la réservation de places en crèche pour les enfants résidant sur la commune de Balma
- cet avenant, sans incidence financière, a pour objet de proroger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017

Signature d'un marché avec la société API RESTAURATION

Le 25 juillet 2017

- pourla livraison de plats préparés en liaison froide pour les restaurants scolaires de la ville
- le montant maximum d'engagement annuel par la commune est de 360 000 € TTC

Signature d'un marché avec la société FILIGRANE

Le 13 septembre 2017

- pourla réalisation d'une étude rétrospective et prospective des besoins de la ville en matière d'équipements scolaires
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 23 520 € TTC

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un avenant au marché avec la société THOMAS et DANIZAN

Le 30 janvier 2017

- Pour régularisation
- dans le cadre du marché « acquisition de fournitures destinées à l'aménagement des accès parking et de leurs abords », avenant ayant pour objet d'annuler la prestation d'ancrage de 21 bornes
- pour un montant en moins value de – 13 230 € TTC

Signature d'un marché avec la Société LSI LENOIR SECURITE INCENDIE
Le 28 avril 2017
- pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux
- pour un montant maximum annuel de dépense à engager au titre de cet accord cadre à bons de commandes de 36 000 € TTC

Signature d'un marché avec la société FLUIDE ENERGIE SERVICES
Le 13 juin 2017
- Pour la rénovation des chaufferies des groupes scolaires Marie Laurencin et Saint-Exupéry
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 96 834 € TTC

Signature d'un marché avec la société SMAC
Le 26 juin 2017
- pour les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Gaston Bonheur
  lot 1 – réfection des habillages de façades de l'école élémentaire
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 35 161.14 € TTC

Signature d'un marché avec la société ALGECO
Le 27 juin 2017
- pour les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Gaston Bonheur
  lot 2 – construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 217 164 € TTC

Signature d'un marché avec la société FRANCIOLI
Le 20 juillet 2017
- pour l'installation d'un sanitaire automatisé au cimetière municipal
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 44 172,60 € TTC

Signature d'un marché avec la société CARO TP
Le 20 juillet 2017
- pour les travaux d'aménagement du cimetière communal
  lot 1 – démolition du local du gardien
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 38 400 € TTC

Signature d'un marché avec la société GRANIMOND
Le 20 juillet 2017
- pour les travaux d'aménagement du cimetière communal
  lot 2 – création d'un espace cinéraire
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 20 913,60 € TTC

Signature de marchés :
Le 24 juillet 2017
- pour la fourniture de matériel sportif pour le gymnase du collège Jean Rostand

  avec GYMNOVA
  - *lot 1*, praticable de gymnastique au sol à ressorts
    pour un montant de dépense à engager de 39 275,94 € TTC
  - *lot 2*, barres asymétriques
    pour un montant de dépenses à engager de 3 364,20 € TTC

  avecURBASPORT
  - *pour le lot 3*, poteaux de volley ball, filets de buts et autres
    pour un montant versé par la commune de 2 086,20 € TTC

Signature de marchés :

Le 26 juillet 2017

- pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux :

  avec la société CARO TP

  – *lot 1* – Voirie, réseaux de distribution, gros œuvre
  le montant de la dépense à engager par la commune au titre de ce marché comportant une tranche ferme et quatre tranches optionnelles est de 227 470.44 € TTC

  avec la société MENUISERIE ANTAS

  – *lot 3* – Menuiseries intérieures, agencement, serrurerie
  le montant de la dépense à engager par la commune au titre de ce marché comportant une tranche ferme et quatre tranches optionnelles est de 193 940.02 € TTC

  avec la société DIP ASCENSEURS

  – *lot 7* – Ascenseurs
  le montant de la dépense à engager par la commune au titre de ce marché comportant une tranche ferme et quatre tranches optionnelles est de 24 912 € TTC

Signature de l'avenant 1 au marché avec GYMNOVA

Le 31 juillet 2017

- pour la fourniture de matériel sportif pour le gymnase du collège Jean Rostand pour le lot 1, praticable de gymnastique au sol à ressorts
- cet avenant de 986.40 € TTC en moins-value a pour objet d'annuler la prestation de démontage et d'évacuation du praticable

Signature de l'avenant 2 au marché avec GEOFROY et ZONCA ARCHITECTES

Le 7 septembre 2017

- dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la valorisation du pôle culturel du cœur de ville
- le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant est de 43 702,45 € TTC

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

Signature de l'avenant 14 à la convention cadre du 23 mai 2005 avec l'A.U.A.T.

Le 14 juin 2017

- au titre de la subvention de la ville de Balma attribué à l'A.U.A.T. au regard du programme de travail et du budget prévisionnel approuvé en Conseil d'Administration de l'A.U.A.T du 19 avril 2017
- le montant de la subvention attribuée par la ville à l'A.U.A.T est de 5 500 €

Signature d'un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Le 6 septembre 2017

- ayant pour objet la reconduction du contrat d'utilisation du logiciel « Regards », logiciel d'analyse financière pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- pour les redevances annuelles suivantes :
  - maintenance : 1 753.49 € HT/an
  - accompagnement : 4 236.05 € HT/an
  - assistance complémentaire (facultatif – si besoin) : 1 480,48 € HT/jour

CULTURE

Signature de l'avenant 1 à la convention avec STELASUD conclue le 16 décembre 2016

Le 16 mai 2017

- ayant pour objet de rajouter une représentation au programme le samedi 1er juillet 2017 avec la représentation des artistes « David Martin et Olivier Till »

ADMINISTRATION

Rétrocession de concession dans le cimetière communal

Le 24 mai 2017

- avec un particulier

- le montant de reprise versé par la commune à l'Administré est de 304,90 €, diminution faite de la part du CCAS (1/3 du prix initial)

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Midi-Pyrénées
Le 31 mai 2017
- Pour mettre en place des actions de formations en collaboration avec le CNFPT permettant de répondre aux besoins de formation du personnel de la ville de Balma, et plus précisément une formation territorialisée sur le thème de la Prévention des Risques liés aux Activités Physiques (PRAP) – octobre 2017
- pris en compte dans l'enveloppe annuelle globale du CNFPT

Signature d'un contrat de maintenance avec la société AGYSOFT SAS
Le 7 juin 2017
- pour la maintenance annuelle du progiciel MARCOWEB pour le nombre de licences acquises par la ville, et donc de procéder à la signature d'un nouveau contrat annuel de maintenance
- la Ville de Balma s'engage à verser à la Société AGYSOFT SAS une contrepartie financière de 1 120 € TTC pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018

Signature d'un marché avec la société STELLA TELECOM
Le 9 juin 2017
- pour la fourniture d'un accès internet et hébergement d'une solution de messagerie - lot 1 - interconnexion de sites et accès internet
- sans incidence financière, cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois.

Signature d'un marché avec la société SECUSERVE
Le 9 juin 2017
- ayant pour objet le « Réseau étendu privé – fourniture d'un accès internet et hébergement d'une solution de messagerie, lot 2 »
- sans incidence financière, cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois.

Désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de la Ville
Le 28 juin 2017
- dans le cadre du litige qui l'oppose à la société BM INVESTISSEMENT relatif au contrat de réservation conclu le 13 mars 2015 portant sur un local commercial sis 5 place de la Libération

Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
Le 31 juillet 2017
- au motif qu'il convient de recruter, dans un contexte de pénurie de médecins spécialisés en santé du travail, du personnel infirmier en tant que professionnel de la santé au travail chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels

Signature marché avec MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION
Le 8 août2017
- pour l'acquisition de matériel informatique
- le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 1 055,47 € TTC

Avez-vous des questions ? Monsieur MERIC.

Laurent MERIC

Auparavant, je voudrais vous signaler que dans le document modifié que vous nous avez remis concernant la délibération, il y a toujours une petite erreur d'alinéa.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Le fond ne vous a pas gêné ?

Laurent MERIC

Le fond me gène énormément malgré que ce soit Messieurs HOLLANDE et VALLS qui l'aient proposé. J'avais des questions sur les compétences déléguées Monsieur le Maire. Vous avez signé un marché avec la société Filigrane le 13 septembre 2017. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit s'il vous plait ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Tout à fait. Comme vous le savez, un nouveau groupe scolaire a été inauguré en septembre 2014 qui, en théorie, était là pour absorber l'arrivée de nouveaux habitants dans notre commune en expansion. Il s'avère qu'à ce jour, le groupe scolaire est complet et que nous avons dû rajouter au mois de septembre dernier une classe supplémentaire par rapport à ce qui était prévu initialement. Par ailleurs, les autres groupes scolaires sont aussi en capacité maximale, et donc nous avons demandé à ce cabinet que nous avons saisi, d'étudier rétrospectivement la démographie de la commune mais surtout en la mettant en concordance avec les projections d'urbanisme programmées dans les années qui viennent, mais également avec la démographie actuelle puisqu'il faut mettre cela en concordance pour voir quelles sont les classes libérées en maternelle quand les enfants passent au primaire, puis au collège, etc.

Cette société a été missionnée pour faire des études et des propositions d'implantation de cartes scolaires pour que nous puissions d'ores et déjà nous pencher sur la création d'un groupe scolaire supplémentaire.

Laurent MERIC

Il y a à la fois un caractère rétrospectif tel que vous le mentionnez, mais aussi prospectif.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Le caractère rétrospectif, c'est depuis le début de l'année par rapport au moment où on le choisit, car que cela est forcément rétrospectif puisque cela prend en compte les enfants qui sont aujourd'hui dans ces écoles et prospectif puisque l'on se projette.

Laurent MERIC

Dans le titre, il est noté pour la réalisation d'une étude rétrospective des besoins de la ville. Il manquait aussi le caractère prospectif.

Il y a aussi une délégation pour un avocat chargé de défendre les intérêts de la ville avec la société BM Investissements. De quoi s'agit-il ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Nous avions passé un contrat de réservation avec une société qui souhaitait acquérir les locaux avec des conditions suspensives et des pénalités si jamais cette dernière, qui souhaitait acquérir ce bâtiment pour lequel nous avons eu des difficultés de commercialisation notamment eu égard aux tarifs, n'avait pas respecté les engagements inscrits dans le contrat de réservation, c'est-à-dire communiquer l'offre de prêt, etc. Cette société n'a jamais donné et n'a jamais présenté son offre de prêt. Nous avions quand même perdu 5 mois sur la commercialisation du local, pour lequel vous savez que les Balmanais étaient attentifs. En effet, c'était gênant de voir cette place avec des locaux vides et fermés. Notre service juridique a relancé à plusieurs reprises par mail et par téléphone la société, et la personne n'a jamais répondu. Elle n'est jamais revenue vers notre service juridique. Ce dernier a donc engagé les pénalités dues au titre du contrat de réservation que cette entreprise refuse à présent de payer. Un contentieux est engagé pour que cette entreprise paie ce qu'elle doit à la collectivité.

Laurent MERIC

C'est combien ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

15 000 € environ. Je n'ai pas le chiffre exact en tête. Je crois qu'il faut respecter les collectivités et de ce fait les contribuables. Donc, nous avons décidé eu égard au comportement un peu cavalier de cette personne, notamment envers notre service juridique, qu'il indemnise la ville de ces manquements.

Laurent MERIC

Finalement le choix suivant est une grande réussite. On ne va pas regretter BM Investissement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Tout à fait.

Laurent MERIC

Je n'ai pas d'autres questions sur les compétences déléguées, mais avant que vous ne clôturiez Monsieur le Maire, pourriez-vous évoquer la commission culture s'il vous plait ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vous propose, sauf si vous y faites obstacle, que Monsieur VIDAL intègre directement la commission culture en lieu et place de Madame PREVEL.

Comme Madame PREVEL, il la remplace en tant que suppléante à la commission environnement. Il remplace Madame PREVEL en intégralité y compris au niveau des commissions.

Laurent MERIC

Très Bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Mes chers collègues, je clos la séance du Conseil Municipal, et je donne la parole au public.

Fin de la séance à 22 H 30.

Annexe au procès-verbal
Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

POINT 1

Objet : Mise à jour des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs des ALSH et de la restauration scolaire pour prendre en compte les évolutions suivantes :
- le déploiement du Portail Familles,
- la gestion en régie de l'Espace Jeunes par la Ville.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le détail des modifications proposées.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve les règlements intérieurs ci-dessus exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

POINT 2

Objet : Signature d'une convention annuelle d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des structures Petite Enfance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds Publics et Territoire, la CAF de la Haute Garonne apporte son soutien financier pour l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) au sein des structures Petite enfance.
La crèche collective Marie Laurencin et la crèche familiale municipale ont accueilli deux enfants bénéficiaires de l'AEEH pendant l'année 2016 et à ce titre peuvent bénéficier de la participation de la CAF.
Cette subvention annuelle est basée sur le nombre d'heures effectives de présence des enfants sur les structures. En 2016, ce sont 2 796 heures d'accueil déclarées pour la crèche collective et 2 230 heures pour la crèche familiale. La subvention de la CAF au titre de ces heures d'accueil est de 22 868.30 €. Elle sera versée dès signature de la convention.
Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle de financement pour percevoir la subvention 2016.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs,
- accepte de percevoir la subvention correspondante.

POINT 3

Objet : Convention avec le Conseil Départemental pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- *Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,*
- *Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,*
- *Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,*
- *Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017,*
- *Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :*

- *sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence,*
- *sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs),*

- *Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :*
- *2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes*
- *5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes*
- *10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune,*
- *Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017,*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Commune de BALMA et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus, domiciliées dans le département de la Haute-Garonne .
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT 4

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition en date du 15 juin 2017 avec l'Association pour la Vie Scolaire Balmanaise (AVSB)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section du chapitre V relatif aux positions statutaires,*
- *Vu la loi n° 2007-09 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 08/06/2017, le projet de convention envisageait dans son article 3 « une durée de 3 ans ». Or le Centre de Gestion de la Haute-Garonne demande à la commune de modifier celle-ci pour la mettre en concordance avec le courrier des agents titulaires demandant leur mise à disposition pour l'année scolaire.
Aussi, il convient par voie d'avenant de modifier l'article 3 comme suit :

> « *ARTICLE3: DURÉEDELAMISEADISPOSITION*
> *Les agents cités ci-dessus sont misàdispositiondel'AssociationpourlaVieScolaireBalmanaisepour une durée de 1 an(*) à compter de l'année scolaire 2017/2018, avec renouvellement tacite pour une période de même durée.* »
>
> *(*) au lieu de 3 ans*

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.

POINT 5

Objet : Autorisation de recours au service civique

- *Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,*
- *Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,*
- *Considérant la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'État et la volonté de la collectivité d'encourager des jeunes dans le cadre de ce dispositif,*
- *Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient :
- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, chapitre 012, article 64131.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

POINT 6

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : Groupement de commande Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
- *Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,*
- *Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics etnotammentsonArticle8,*
- *VuleCodeGénéraldes CollectivitésTerritoriales,*
- *Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,*
- *Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,*
- *Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'adhérerau dit groupementdecommandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepterlestermesdelaconventionconstitutivedugroupementdecommandespour l'achat d'électricité,annexéeà laprésentedélibération,
- d'autoriserMonsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriserlereprésentantdu coordonnateuràsignerlesmarchés,accords-cadresetmarchés subséquentsissus dugroupementdecommandes relatif aux Tarifs « Bleus », pourlecomptedelacommune/EPCI.

POINT 7

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation de l'éclairage public de la rue Maréchal Pérignon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 décembre 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
- dépose des 18 ensembles d'éclairage public de type bulles existants (12 en 70W SHP et 6 en 100W SHP),
- fourniture et pose de 18 ensembles de type décoratifs résidentiels équipés de lanternes à Leds (puissance comprise entre 30W et 40W), module bi-puissance, corps en aluminium, vasque plate en verre trempé, IP66, température de couleur 3000°K, fixée sur un mât en acier galvanisé, hauteur de feu 5,00m environ, le tout avec teinte RAL 9010 (blanc).

La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
Le réseau souterrain ne peut pas être conservé car le contrôle d'isolement des câbles est défavorable. Il faut réaliser un réseau souterrain neuf.
Cela implique d'ouvrir la chaussée, de dérouler du câble et de réaliser une réfection de voirie et ceux sur environ 489 m.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	17 863 €
❑ Part SDEHG	72 596 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**22 973 €**
Total	113 432 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

POINT 8

Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Considérant :

- *les articles L5711-4 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *la délibération du comité syndicat du Syndicat du Bassin Hers Girou en date du 06 juillet 2017,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité syndical du SBHG s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au cours de sa séance du 6 juillet 2017.
Cette adhésion va conduire à la dissolution du SIAH de la Haute Vallée du Girou dont les collectivités membres seront concomitamment intégrées au SBHG.
Cela s'accompagne du transfert total des compétences du SIAH de la Haute Vallée du Girou au profit du SBHG.
Cette démarche a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau à l'échelle de l'unité hydrographique de référence que constitue le bassin versant de l'Hers et du Girou, et, plus particulièrement du Girou qui se verra traité dans son intégralité de l'amont à sa confluence avec l'Hers.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG ;
- de prendre acte de la dissolution du SIAH et de l'adhésion concomitante des collectivités membres du SIAH au SBHG.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus exposées.

POINT 9

Objet: Cession de l'ensemble immobilier cadastré à BALMA section Cl n° 71 et 79 situé 14, rue des Frères Peugeot à la SCI LUCYOLE 14

Considérant:

- *la convention de portage signée entre l'EPFL du grand Toulouse et la commune de BALMA concernant l'ensemble immobilier cadastré CL n° 71 et 79 à BALMA,*
- *le mail de demande de cession de la commune de BALMA à l'EPFL en date du 27 mai 2017 pour un montant de 480 051.70 €/HT,*
- *la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse n°2017-06-EPFL-005-07 en date du 22 juin 2017,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a, sur demande de la commune de BALMA, délibéré favorablement à la cession de l'ensemble immobilier cadastré CL N° 71 et 79 et situé au 14, rue des Frères Peugeot à BALMA à la SCI LUCYOLE 14.
Le montant de cession de ce bien, frais de portage inclus est de 480 051.70 € TTC.
Les comptes définitifs relatifs au portage de ces biens seront arrêtés dans le cadre d'un avenant de clôture entre la commune de BALMA et l'EPFL du Grand Toulouse après signature de l'acte de cession.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à sa cession au bénéfice de Monsieur NOZERAN représentant de la SCI LUCYOLE pour un montant de 480 051.70€ HT ;
- d'acter que les comptes définitifs relatifs au portage de ces biens seront arrêtés dans le cadre d'un avenant de clôture entre la commune de Balma et l'EPFL du Grand Toulouse après signature de l'acte de cession ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à cette cession.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus exposées.

POINT 10

Objet : Dénomination de la voie du lotissement issue du permis d'aménager n° 03104415A0003 donnant sur l'avenue Georges Clémenceau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie desservant le lotissement de 10 lots issus du permis d'aménager n°03104415A0003.
S'agissant d'une voie unique, il est proposé de conserver la thématique arrêtée sur le secteur à savoir **celle des alpinistes français.**
Il s'agit de la dénomination suivante :

- **rueMaurice HERZOG (Alpiniste 1919-1999).**

Ainsi, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie desservant ce lotissement comme indiqué sur le plan annexé.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dénomination de la voie ci-dessus proposée.

POINT 11

Objet : Convention d'autorisation de raccordement et d'écoulement des eaux au réseau eaux usées à conclure avec l'association diocésaine de Toulouse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'aménagement d'un sanitaire à l'entrée du cimetière.
A l'issue d'une étude de faisabilité technique, il a été retenu l'hypothèse d'un rejet au réseau eaux usées public existant de l'avenue du Calvel. Cette hypothèse nécessite d'emprunter le réseau existant sur la parcelle limitrophe du cimetière, accueillant le centre de loisirs du Calvel, mise à disposition de la ville par l'Association Diocésaine de Toulouse, pour réaliser un raccordement.
La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions de cette autorisation préalablement à la réalisation des travaux de raccordement.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée, ainsi que l'acte notarié régularisant cette autorisation et prendre toutes les mesures qui en découlent.

POINT 12

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Famill'Espoir »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane MILLET, Balmanais, a tenté le 7 juillet 2017 le record du monde de la plus longue chute libre « indoor » pour soutenir l'association « Famill'Espoir » qui vient en aide aux enfants en situation de handicap.
Concomitamment et dans le cas où ce record serait battu, il a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention à cette association.
Ayant été informés de la réussite de cette tentative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande de subvention pour un montant de 500 €.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Famill'Espoir » ;
- précise que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Ville.

POINT 13

Objet : Admissions en non valeur – Budget de la Ville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les admissions en non valeur des produits irrécouvrables sur le budget de la Ville par suite d'impossibilité de recouvrement.

Il propose de régulariser le montant de la somme impayée de 20 591.51 € correspondant tant à plusieurs dossiers, qu'à plusieurs prestations (restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ces admissions non valeur,
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation sont prévus à l'article 6541 du budget de la Ville.

POINT 14

Objet : Modification des attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 avril 2014 modifiée le 26 mai 2015 et le 18 octobre 2016, il a été fait application de l'article L. 2122-22 1° à 24° du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.
Ces dernières ont été complétées par le nouvel article L2122-22 1° à 28°modifié par l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – en conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ses compétences conformément à la nouvelle rédaction de l'article.
Pour plus de clarté celles précédemment consenties sont reprises dans la présente délibération et celles qui sont précisées et/ou adjointes sont rédigées en caractères gras.
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Vu les articles L. 2122-22 1° à 28° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement provisoire du maire en cas d'empêchement, par un adjoint et à défaut par un conseiller municipal,
- Considérant qu'il y a lieu de donner à Monsieur le Maire délégation afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale,

Article 1er: d'abroger les précédentes délibérations en date du 3 avril 2014, du 26 mai 2015 et du 18 octobre 2016, et de les remplacer et compléterpar la présente délibération qui charge en conséquence Monsieur le Maire des compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° Néant

3° En matière d'emprunt :

- Procéder, à la réalisation de tous les emprunts, destinés uniquement au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieursdes caractéristiques ci-dessus.
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'alinéa 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée, le cas échéant
- Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

  Les délégations consenties à cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal**.**

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation (la signature), l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services, de fournitures et de techniques de l'information et de la communication et des accords-cadres**,**ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;ainsi que toutedécision concernant la passation des avenants relatifs aux marchés passés en procédure adaptées quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant les juridictions de 1° instance, d'appel, et de cassation tant de l'ordre judiciaire qu'administratif, tant en défense qu'en recours, et **transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €** pendant toute la durée de son mandat.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 €.

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Signer la convention prévue par l'article L.311-4 al.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC (Zone d'aménagement concerté) et signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 al.3 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la PVR (Participation pour voirie et réseaux).

20° Réaliser les lignes de trésorerie : Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et également limitées à une durée maximale de 12 mois.

21° Néant

22° Néant

23° Néant

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans conditions de montant maximal.

27° de procéder, au dépôt de toutes les déclarations ou demandes d'autorisations d'urbanisme (travaux de démolition, de transformation, d'édification ou agrandissement des biens municipaux) inhérents aux projets communaux inscrits au budget communal.

28 Néant

Article 2 :d'autoriser expressément la faculté de subdéléguer les décisions prises en application des compétences ci avant déléguées.

Article 3 :d'autoriser expressément l'exercice de la suppléance pour les décisions prises enapplication des compétences ci avant déléguées, en cas d'empêchement du Maire, en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 15

Objet : Recrutement de personnel contractuel de droit public pris en application de l'article 3 alinéa 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1 ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

- *Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) et afin de faire face à des accroissements temporaires d'activité sur certains secteurs d'activité.*

Ces différents recrutements de contractuels de droit public sont engendrés par la fin du dispositif des contrats aidés et le non renouvellement de ces derniers :

- **8** agents contractuels sur le grade d'agent social, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM sur l'année scolaire 2017/18 :
  - 2 agents à temps complet
  - 4 agents à 32h00
  - 1 agent à 28h00
  - 1 agent à 26h00
- **1** agent contractuel sur le grade d'agent social à 28h00, afin d'assurer des fonctions d'aide auxiliaire au sein de la maison de la petite enfance pour la période du 01/09/17 au 31/08/18.
- **1** agent contractuel sur le grade d'agent social à 17h50afin d'assurer des fonctions d'aide auxiliaire au sein de la crèche municipale pour la période du 02/10/17 au 31/12/17
- **3** agents contractuels sur le grade d'adjoint technique, afin d'assurer des fonctions d'agent d'entretien au sein des groupes scolaires pour la période du 28/08/2017 au 31/12/2017 :
  - 1 agent à 28h00
  - 1 agent à 21h30
  - 1 agent à 15h00
- **5** agents contractuels sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer des fonctions d'agent d'entretien au sein du service des espaces verts :
  - 1 agent à temps complet pour la période du 01/09/17 au 31/12/17
  - 1 agent à temps complet pour la période du 14/09/17 au 31/12/17
  - 1 agent à temps complet pour la période du 14/09/17 au 31/12/17
  - 1 agent à temps complet pour la période du 01/10/17 au 31/12/17
  - 1 agent à temps complet pour la période du 16/10/17 au 31/12/17
- **1** agent contractuel sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer des fonctions de plombier-chauffagiste au sein du service atelier-bâtiment pour la période du 04/09/17 au 28/02/18

- **4** agents contractuels sur le grade d'adjoint technique auprès du Pôle Famille et Solidarité
  - 1 agent à temps complet pour la période du 16/08/17 au 31/12/17
  - 1 agent à 27h30 pour la période du 14/11/17 au 31/12/17
  - 1 agent à 20h00 pour la période du 01/10/17 au 31/12/17
  - 1 agent à 20h00 pour la période du 01/09/17 au 31/12/17.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 16

Objet : Recrutement de personnel contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :*
  - *temps partiel ;*
  - *congé annuel ;*
  - *congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;*
  - *congé de longue durée ;*
  - *congé de maternité ou pour adoption ;*
  - *congé parental ;*
  - *congé de présence parentale ;*
  - *congé de solidarité familiale ;*

- *accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;*
- *ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil (dans la limite du principe que l'agent contractuel doit être obligatoirement recruté sur le même grade et la même quotité hebdomadaire de temps de travail mais pas obligatoirement sur le même échelon).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 17

Objet : Fermeture d'un poste d'ingénieur principal territorial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fermeture du poste d'ingénieur principal territorial à temps complet suite au désistement du candidat, titulaire du grade d'ingénieur principal territorial, initialement recruté pour le 1er septembre 2017 afin d'assurer les fonctions de responsable du Pôle Environnement et Cadre de Vie.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 18

Objet : Création d'un poste d'ingénieur territorial

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable du pôle environnement et cadre de vie.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur territorial.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animer et diriger les services de la direction de l'aménagement urbain, de la direction de l'espace public, de la direction des bâtiments-logistique, de la direction de la politique sportive, mettre en œuvre des investissements en matière d'infrastructure, procéder à l'exécution des dessins techniques pour l'ensemble des services municipaux.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé, pour les mêmes missions, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 19

Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient :
- de fermer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 25h00/35h00 ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27h00/35h00, en raison d'une mission supplémentaire attribuée à l'agent affecté à ce poste.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

POINT 20

Objet : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;*
- *Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection*
- *Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;*
- *Vu les crédits inscrits au budget ;*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il convient de mettre à jour la délibération en date du 30 janvier 2003 relative à l'instauration de l'IFCE, Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à savoir les agents de catégorie A ;
- qu'il convient donc de fixer le montant de référence calcul à celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient **4** (taux non fixé sur la précédente délibération) ;
- qu'il convient de décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- qu'il convient conformément au décret n° 91-875, de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- précise que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

POINT 21

Objet : Attribution de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) aux agents de la filière « police municipale »

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,*

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération en date du 28/02/2008 en instaurant la mise en place de l'IAT et en l'étendant à la filière police municipale.
Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction allouée aux agents du cadre d'emploi des agents de police municipale (délibération en date du 18/11/08 – taux à 20% du traitement indiciaire brut).
Cette indemnité fera l'objet du critère d'assiduité comme mentionné dans la délibération du 09/04/15.
Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'IAT selon les modalités suivantes :

GRADES	TAUX MOYEN ANNUEL AU 01/02/2017 (en euros)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Gardien-brigadier	475,32	0 à 8
Brigadier chef principal	495,95	0 à 8
Chef de police municipale	495,95	0 à 8

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.